



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

**Ville
d'Ajaccio**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE





LE MOT DU MAIRE

Prévenir et renforcer notre résilience afin de mieux protéger notre territoire

La Ville d'Ajaccio a opté pour une nouvelle version révisée et améliorée de son plan communal de sauvegarde (PCS) destiné à organiser la gestion du risque en cas d'événements majeurs d'ordre climatique, naturel ou technologique.

La Commune a été marquée par des tempêtes violentes, telles qu'Adrian en octobre 2018, Fabien en décembre 2019, qui ont provoqué une crue inédite de la Gravona, notamment la submersion totale des pistes de l'aéroport d'Ajaccio. Les phénomènes extrêmes comme les inondations de juin 2020 et la tempête d'août 2022, imposent une forme de résilience collective et nous obligent à renforcer les mesures de sauvegarde et de protection de notre territoire.

Afin de répondre efficacement aux enjeux modernes, la Ville d'Ajaccio a pris un tournant numérique dès 2019 en se dotant d'un automate d'appels en masse pour alerter rapidement la population. Depuis 2020, une plateforme de gestion du risque inondation, intégrant des prévisions météorologiques et un service d'aide à la décision, permet une gestion optimisée du risque hydrométéorologique. La numérisation du Plan Communal de Sauvegarde permet d'améliorer la réactivité des équipes et facilite l'accès rapide aux informations essentielles en situation d'urgence.

En complément de cette stratégie, la cybersécurité est désormais une priorité pour la municipalité afin de garantir la continuité et l'intégrité des services critiques face aux cyberattaques et autres menaces croissantes.

Ajaccio se projette également vers l'avenir avec des infrastructures modernes comme la station Loregaz d'Engie. Cette station de distribution et de stockage de gaz contribue non seulement à la transition énergétique de la ville, mais également à renforcer la résilience énergétique face aux perturbations climatiques ou technologiques.

En parallèle, le projet innovant du téléporté Angélo participe à l'aménagement urbain en proposant une solution de transport écologique et durable.

Dans cette optique, le Plan Communal de Sauvegarde inclut également la gestion des nouvelles infrastructures et des technologies de pointe, tout en impliquant chacun dans la construction d'une culture du risque plus efficiente. La Commune a ainsi réalisé la pose de repères de crues sur son territoire, matérialisant les niveaux d'eaux recensés lors des inondations du 29 mai 2008 et du 11 juin 2020. Une opération de sensibilisation au risque inondation a également été lancée autour d'un jeu de l'oie, sous la forme d'une malle pédagogique tout public.

Il appartient à tous les citoyens de contribuer à cet effort commun en adoptant des comportements responsables face aux risques.

Je réaffirme mon engagement, aux côtés de mes adjoints et de l'ensemble des élus de la majorité, ainsi que des instances publiques de sécurité et des acteurs impliqués dans ce plan. Ensemble, nous anticiperons, préviendrons, sensibiliserons et informerons pour faire face collectivement aux défis futurs.

Stéphane Sbraggia
*Maire d'Ajaccio, président de la Communauté
d'Agglomération du Pays Ajaccien*

SOMMAIRE PRINCIPAL

PARTIE I - PRESENTATION	4
TABLEAU DES MISES A JOUR.....	5
GLOSSAIRE.....	6
REGLEMENTATION ET ROLE DU MAIRE.....	7
LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	12
GESTION DU PCS DANS LE TEMPS.....	14
PLANS LIES AU PCS.....	15
PARTIE II – COMMUNICATION GRAND PUBLIC	18
POPULATION AJACCIENNE / SAISONNALITE.....	19
INFORMATION PREVENTIVE.....	20
VIGILANCE METEOROLOGIQUE ET VIGILANCE CRUES	23
LE SYSTEME D’ALERTE ET D’INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)	26
SENSIBILISATION	28
PARTIE III - MISSIONS DU PCS	29
MISSIONS / ALERTE INFORMATION POPULATION.....	30
MISSION / ÉVACUATION - CONFINEMENT	32
MISSION / CIRCULATION.....	34
MISSION / HEBERGEMENT – RAVITAILLEMENT & CONVENTIONS DE PARTENARIATS.....	35
MISSION / PROTECTION DES BIENS	39
MISSION / POST CRISE	40
PARTIE IV - OUTILS DU PCS EQUIPEMENTS - CARTOGRAPHIE	41
PLATEFORME WIKI-PREDICT METEO FRANCE	42
AUTOMATE D’APPEL EN MASSE DES POPULATIONS	43
ÉQUIPEMENTS	44
CARTOGRAPHIE DU PCS	45
PARTIE V - ALEAS	47
<i>RISQUES NATURELS</i>	<i>48</i>
ALEA / INONDATION	48
ALEA / SUBMERSION MARINE.....	53
ALEA / TEMPETE	55
ALEA / FEUX DE FORETS.....	56
ALEA / CANICULE	61
ALEA / GRAND FROID	64
ALEA / MOUVEMENT DE TERRAIN.....	66
ALEA / SISMIQUE	69
ALEA / TSUNAMI.....	71
<i>RISQUES TECHNOLOGIQUES</i>	<i>73</i>
ALEA / TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES (TMD).....	73
ALEA / RUPTURE DE BARRAGE.....	76
ALEA / TECHNOLOGIQUE – SITES SEVESO.....	80
ALEA / POLLUTION ATMOSPHERIQUE	84
ALEA / POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE	86
ALEA / RUPTURE RESEAUX GAZ – EAU - ÉLECTRICITE	87
ALEA / LE RADON.....	89
<i>AUTRES RISQUES</i>	<i>90</i>
ALEA / ÉPIDEMIE - PANDEMIE.....	90
ALEA / MENACE TERRORISTE	92
ALEA / CYBERSECURITE.....	93
PARTIE VI - PROCEDURES & PLANS	95
PARTIE VII - ANNUAIRE.....	97
PARTIE VIII - CARE & RESSOURCES.....	98
PARTIE IX - ARRETES & KITS DE CRISE	99



SOMMAIRE

Tableau des mises à jour



Glossaire



Règlementation et rôle du Maire



Le Poste de Commandement Communal



Gestion du PCS dans le temps



Plans liés au PCS





N° ORDRE	DATE	OBJET DES MODIFICATIONS	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Arrêté Municipal
0	01/06/2015	Version initiale du PCS	Délibération municipale N° 2015/231 du 06/07/15 Arrêté municipal N° 2015-1530 du 01/09/15
1	01/09/2016	Révision du PCS - PPI Station GPL Loretto - Plan Canicule - Plan Vigipirate - Sirènes d'alerte - SAIP	Délibération municipale N° 2016/262 du 26/09/16 Arrêté municipal N° 2016-2454 du 29/09/16
2	2021	Révision du PCS Version 2021	Délibération municipale N° 2021/240 du 27/09/21 Arrêté municipal N° 2021-3848 du 28/09/21
3	2025	Révision du PCS - Station LOREGAZ Engie - Cybersécurité - Téléporté Angelo	Délibération municipale N° 2025/169 du 17/07/25 Arrêté municipal N° 2025-2158 du 24/07/25



ADRASEC	Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile
CAM	Centre d'Accueil Municipal
COD	Centre Opérationnel Départemental
COS	Commandant des Opérations de Secours
CTA	Centre de Traitement d'Alerte
DCS	Dossier Communal Synthétique des risques majeurs.
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
ERP	Etablissement Recevant du Public
IOP	Installation Ouverte au Public
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sureté
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRL-i	Plan de Prévention des Risques Littoral - Inondation
PPRM	Plan de Prévention des Risques Majeurs
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de la Sécurité Civile
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIRDPC	Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses



LA LOI DE MODERNISATION DE LA SECURITE CIVILE du 13 août 2004 a imposé la nécessité pour certaines communes, particulièrement exposées à un risque majeur, d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les communes soumises à cette obligation sont celles concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) et celles comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Selon l'article 1^{er} de cette même loi : « la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées ».

L'ARTICLE L731-3 DU CODE DE SECURITE INTERIEURE précise que : « Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal en charge de la sécurité civile ».

LE PCS A UNE FINALITE OPERATIONNELLE. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM).

LE PCS EST UN OUTIL D'AIDE A LA GESTION DE L'EVENEMENT DE SECURITE CIVILE JUSQU'AU RETOUR A LA NORMALE. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : de l'urgence au retour à la normale. Il s'agit, avant l'évènement, de se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêt si nécessaire.

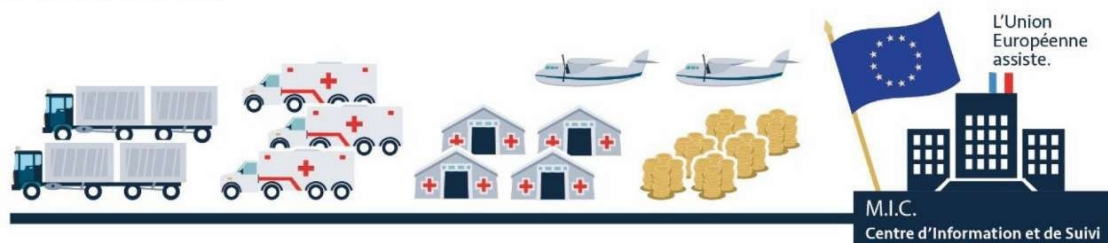
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DOIT ETRE COMPATIBLE AVEC LES PLANS D'ORGANISATION DES SECOURS ET NOTAMMENT LE DISPOSITIF ORSEC.

Il forme avec les plans ORSEC une chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

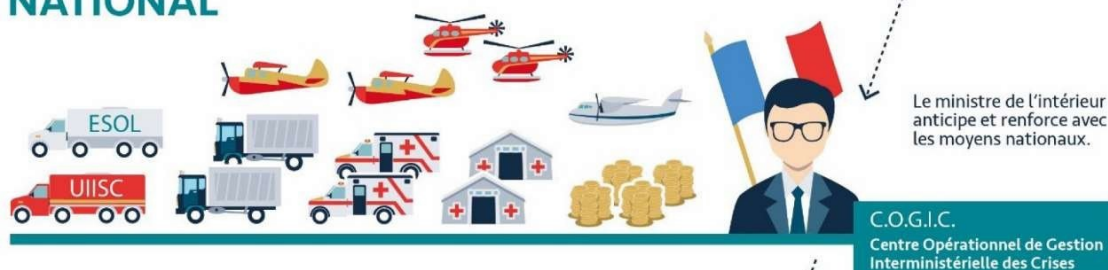
En définitif, le PCS, en tant qu'obligation réglementaire, trouve sa justification dans un ensemble de textes de loi qui définissent clairement le rôle du maire dans la prévention des risques et la protection des citoyens. Ces dispositions législatives confèrent aux autorités locales la responsabilité primordiale de veiller à la sécurité publique, de prévenir les accidents et les catastrophes et d'intervenir rapidement en cas de danger grave ou imminent.

LE PCS EST LE MAILLON LOCAL DE L'ORGANISATION DE LA SECURITE CIVILE

EUROPÉEN



NATIONAL



ZONAL

ORSEC zonal



DÉPARTEMENTAL

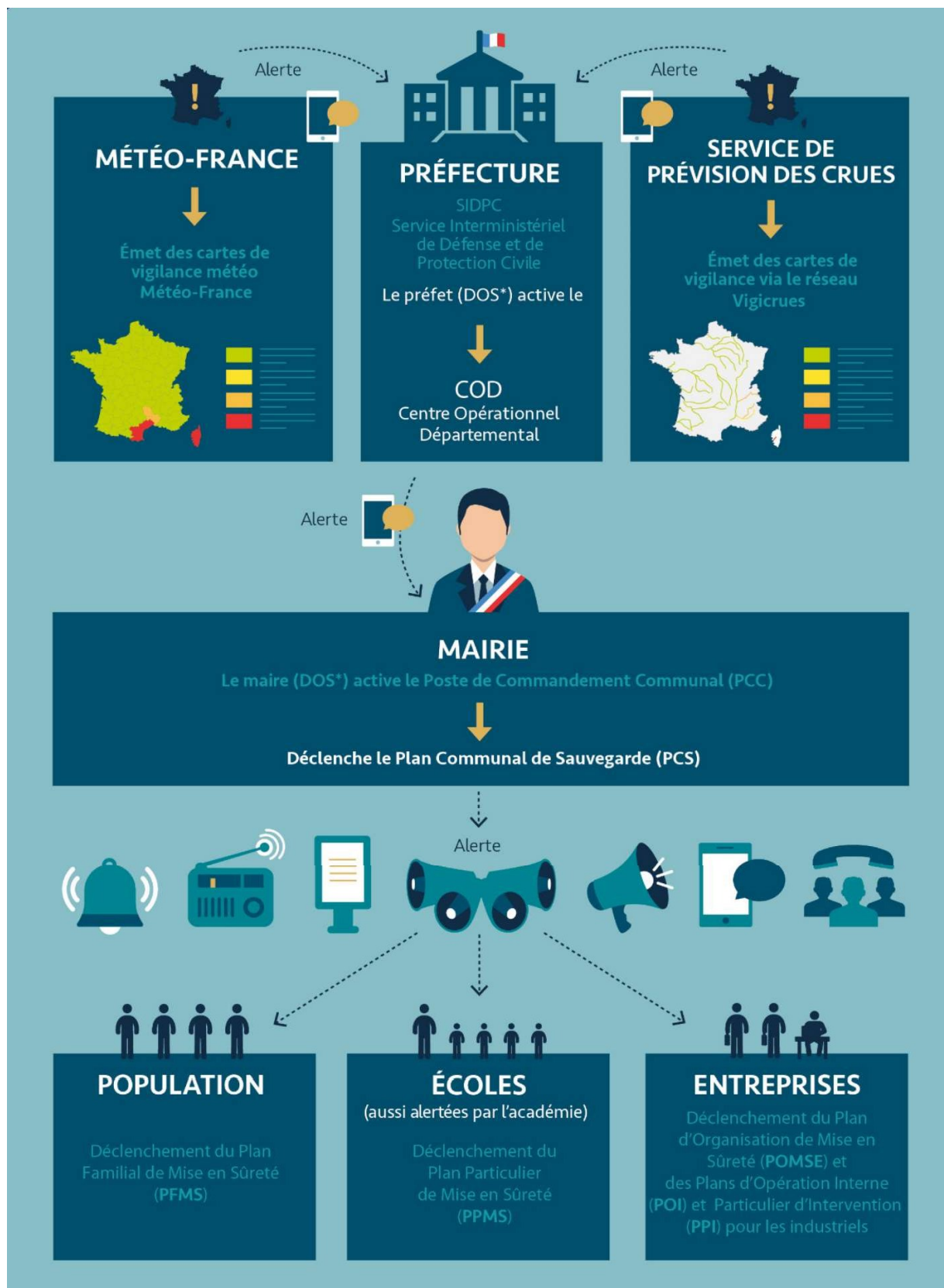
ORSEC départemental



COMMUNAL

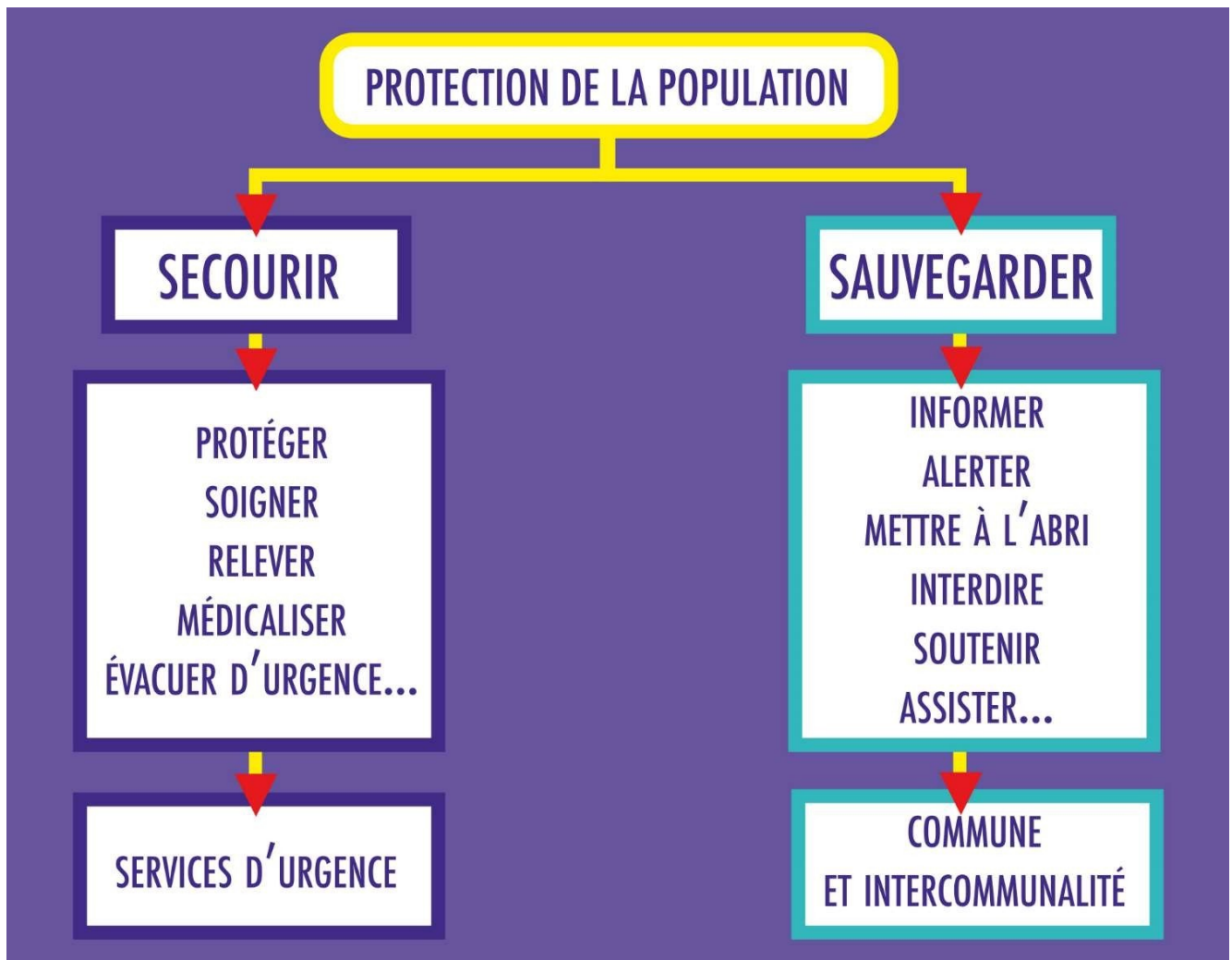
PCS - Plan Communal de Sauvegarde





LA DISTINCTION DOIT ETRE FAITE ENTRE MISSIONS DE SECOURS ET DE SAUVEGARDE

Les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.



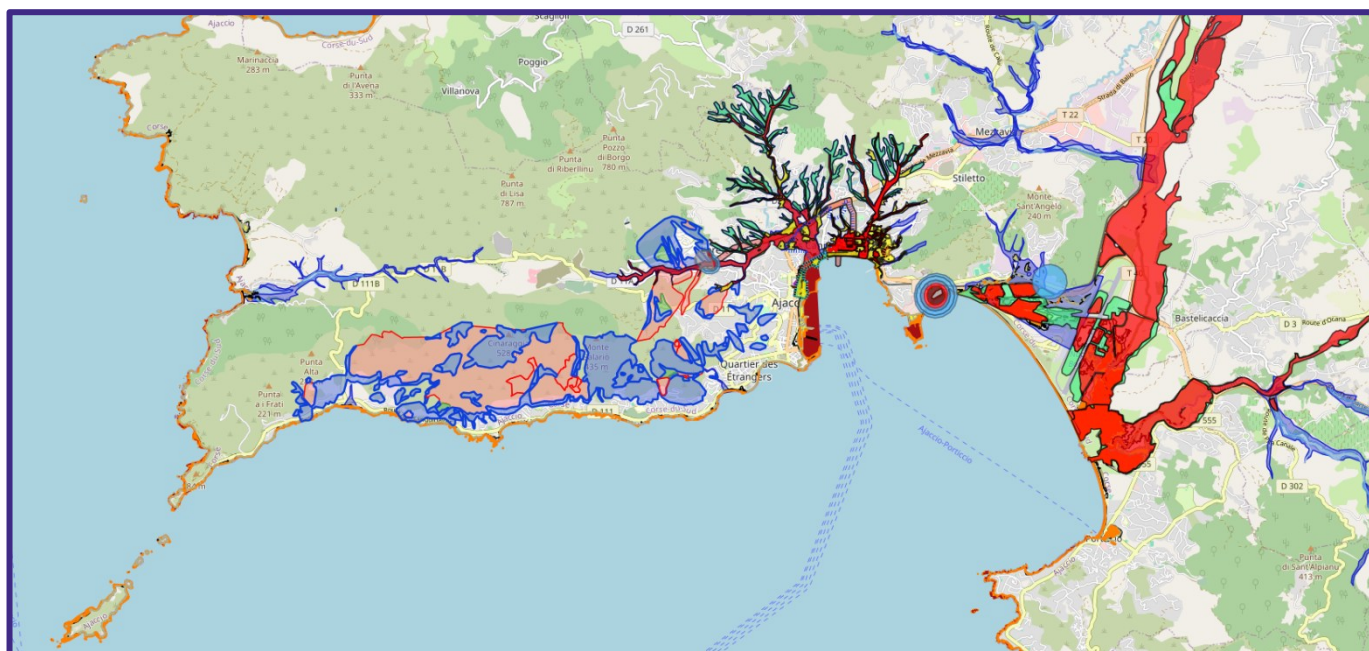
L'ARTICLE L742-1 DU CODE DE SECURITE INTERIEURE précise que : « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L.2211-1, L.2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Il s'agit en premier lieu du Maire. Si la gravité de l'événement dépasse les capacités communales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale.

LE MAIRE - DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS) est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

LES ALEAS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune d'Ajaccio est concernée par de nombreux risques naturels et technologiques. Une cartographie partagée avec les Services de l'Etat et les Services de Secours permet de mieux définir les aléas sur la commune.

La commune d'Ajaccio est un Territoire à risque Important d'Inondation (TRI) avec deux Plans de Prévention du Risque Inondation approuvés en 2002 et 2011 et un Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain approuvé en 2019.



[Lien vers la PARTIE V du PCS : Aléas](#)



Lorsque LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE est déclenché, l'organisation mise en place doit être adaptée à la situation donnée, mais aussi capable de monter en puissance. Pour intervenir de façon efficace et optimale, elle doit être avant tout adaptée aux besoins et aux moyens.

Lors de la gestion de crise, LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) joue un rôle majeur en dirigeant les opérations, en centralisant les informations en vue de les analyser, en rassemblant les décisions prises et les actions menées.

Le Maire ou son suppléant en tant que DOS dirige le PCC.

Le PCC transmet les renseignements au Directeur des Opérations de Secours (DOS) lequel prend les décisions appropriées en vue d'engager les actions à mener par les équipes de terrain afin de répondre aux besoins.

Deux niveaux de mobilisation du PCC :

- PCC RESTREINT OU CELLULE DE CRISE MUNICIPALE.
- ARMEMENT COMPLET DU PCC AVEC L'ENSEMBLE DES CELLULES DU PCC MOBILISEES.

Le PCC est un organe de réflexion et de propositions capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées et de coordonner les moyens présents sur le terrain.

Il constitue le cœur de l'organisation communale.

Le PCC doit :

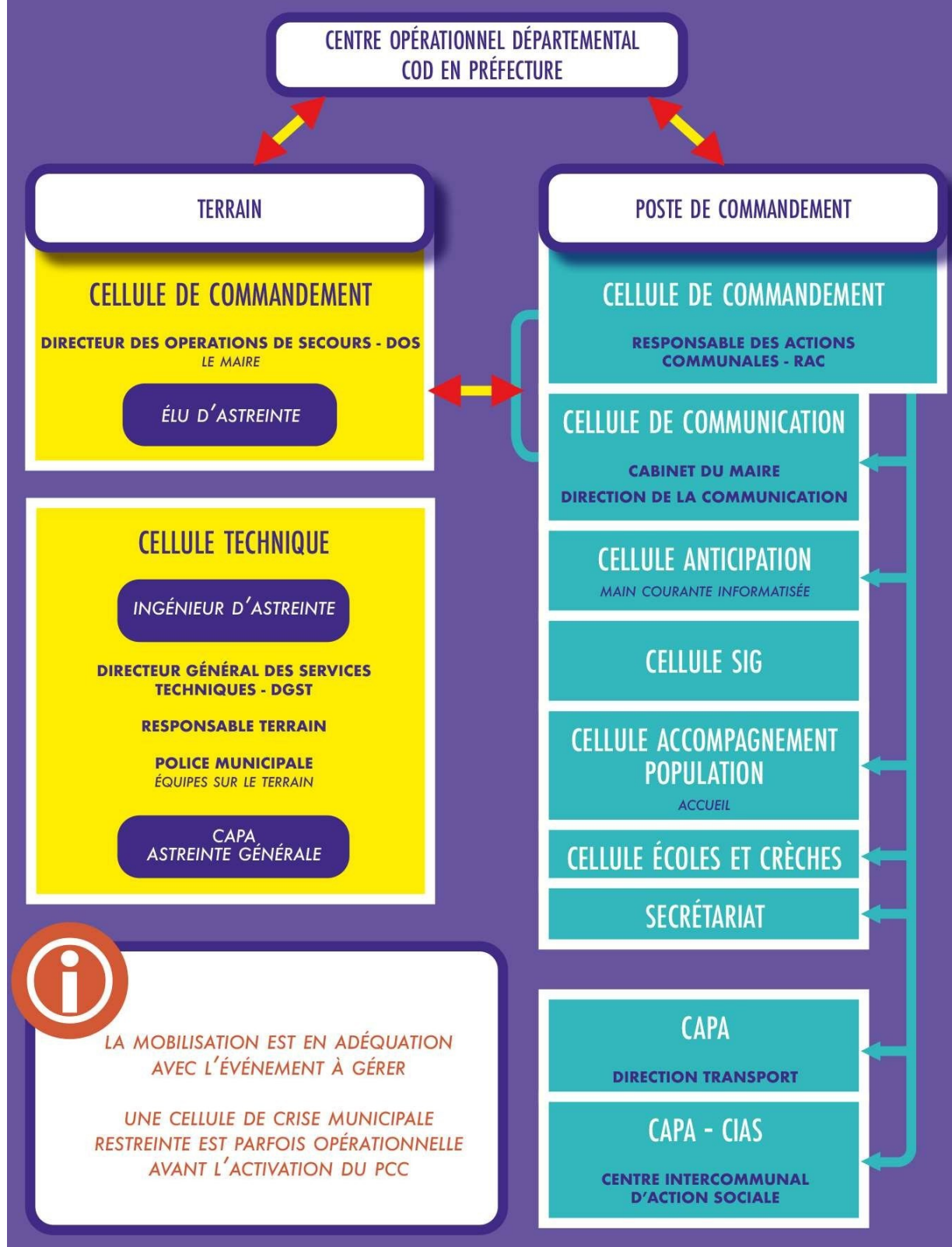
- Réceptionner l'alerte et l'évaluer
- Analyser la situation et les besoins
- Alerter l'ensemble des intervenants nécessaires
- Constituer les équipes de terrain selon les besoins
- Donner les directives aux équipes de terrain

Lorsque les équipes de terrain sont en œuvre, le PCC doit coordonner leurs actions, les suivre en temps réel, rechercher et fournir les moyens adaptés.

LOCALISATION ET MEMBRES DU PCC - GESTION D'UN EVENEMENT :

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#)

CONSTITUTION DES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT PCC LIEN AVEC LE TERRAIN ET LA PRÉFECTURE





PROCESSUS DE MISE A JOUR

La finalité du PCS est de permettre à l'ensemble des membres opérationnels amenés à prendre part à la gestion d'un événement, de réagir de manière adaptée avec la rapidité et l'efficacité requises. Un travail essentiel est à mener pour garantir le maintien opérationnel du dispositif et le niveau d'appropriation des acteurs.

Afin de disposer d'un plan opérationnel permanent, son actualisation et le maintien à jour des données ressources sont essentielles. La diversité de ces données implique des mises à jour permanentes concernant :

- Les aléas. Le PCS devra intégrer tout nouvel aléa identifié et, de même, toutes modifications ou révisions sur ceux déjà recensés (PPR prescrit ou révisé, études complémentaires...)
- Les enjeux (ERP, zones d'habitation...). Une actualisation des données devra être réalisée régulièrement.
- Les moyens humains et matériels du PCS.

EXERCICES REGULIERS & FORMATION

La gestion de crise connaît une forte numérisation, notamment par le biais de cartographies opérationnelles, d'applications diverses, de plateformes de gestion, etc. Très importante pour les différents acteurs, publics et privés, la connaissance de ces outils est essentielle afin que la gestion de crise se réalise en temps réel, avec le moins de latence possible.

Pour évaluer l'efficacité du PCS, il convient de tester les protocoles et dispositions prévues dans le plan par des exercices pratiques.

L'exercice est la clé de voûte du processus de planification. Les dispositions prévues ne peuvent être pleinement efficaces qu'à la condition d'avoir été mises en œuvre, testées et appropriées par les différents acteurs du PCS.

Les retours d'expérience qui seront faits à la suite de ces exercices permettront :

- de tester la réactivité des services.
- de donner des réflexes opérationnels aux intervenants afin qu'ils s'approprient l'outil PCS.
- d'apprendre à des personnes de cultures professionnelles différentes à travailler ensemble.
- de tester l'efficacité des outils opérationnels élaborés et valider leur utilité.
- de mettre en évidence les dysfonctionnements et en tirer les enseignements pour améliorer le dispositif.

Des exercices généraux, en collaboration avec la Préfecture et les services de secours sont effectués régulièrement.

La formation des acteurs du PCS inclut des exercices réguliers pour garantir leur préparation optimale en cas de crise.



PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Depuis 2015, la mise en œuvre d'un **PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)** est obligatoire dans les écoles françaises. Ce plan vise à assurer la sécurité des élèves et du personnel en cas de situations d'urgence telles qu'un incendie, une inondation, un accident chimique ou un attentat. Cet outil de planification vise à assurer la mise en sécurité du personnel et des élèves et l'autonomie de l'établissement en attendant l'arrivée des secours (en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles sont étroitement liés, car ils visent tous deux à assurer la sécurité des populations en cas de crise.

Le PPMS des établissements scolaires, élaboré en concertation avec les autorités académiques, doit être en cohérence avec le PCS pour assurer une réponse coordonnée en cas de crise. L'académie, en lien avec les collectivités locales, veille à ce que chaque établissement dispose d'un PPMS adapté et conforme aux exigences légales.

Chaque année, des scénarios d'exercice adaptés aux âges des élèves sont conçus dans le cadre du comité de direction de l'académie, éventuellement élargi aux acteurs de la sécurité, avec la collaboration d'un ou plusieurs chefs d'établissement, directeurs d'école et inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) volontaires.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement réalise au moins deux exercices PPMS distincts des exercices incendie chaque année (l'un en septembre-octobre, l'autre avant les vacances d'hiver).

Des PPMS unifiés doivent être mis en place avant la rentrée de septembre 2028, ils concernent à la fois les risques majeurs (naturels et technologiques) et les risques attentats/intrusion.

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) ➡

PROTOCOLE DE MISE EN SÛRETÉ DANS LES ETBLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

LE **PROTOCOLE DE MISE EN SÛRETÉ (PMS)** dans les établissements de la Petite Enfance est spécifique aux crèches, garderies et autres structures accueillant des enfants de moins de trois ans.

Il est une adaptation du PPMS, utilisé dans les écoles. Il vise à anticiper les réactions des personnels face aux risques, en définissant des procédures de confinement, d'évacuation ou de mise en sûreté en attendant l'intervention des secours. Ce protocole est aligné sur les risques identifiés dans le PCS pour assurer une réponse cohérente au niveau local.

Les établissements de la petite enfance sont considérés comme des infrastructures sensibles au sein de la commune. Les actions prévues par le protocole de mise en sûreté au sein des crèches sont donc intégrées au PCS, permettant ainsi de garantir une protection efficace des enfants et du personnel, en tenant compte de leur vulnérabilité particulière.

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) ➡



PLAN DE SÉCURITÉ PORTUAIRE DES PORTS DE PLAISANCE

LE PLAN DE SECURITE PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE CHARLES ORNANO est un document de référence destiné à l'ensemble des agents portuaires. Il précise les mesures de sécurité à prendre dans chaque cas de risque ou de lutte contre les sinistres.

Ce plan, non rendu obligatoire par la réglementation, permet de porter à connaissance du Directeur des Opérations de Secours (DOS) et du Commandant des Opérations de Secours (COS), les ressources dont dispose le port, ainsi que les sensibilités particulières du site.

Le Plan de Sécurité Portuaire est un outil précieux pour le PCS, assurant une réponse efficace et adaptée aux risques spécifiques du port.

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) 

PLAN DE SÉCURITÉ DU TÉLÉPORTÉ ANGELO

Le lien entre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et LE PLAN DE SECURITE DU TELEPORTE ANGELO repose sur leur objectif commun de garantir la protection et la sécurité des personnes en cas d'incident.

L'EVACUATION VERTICALE

Le Plan de Sécurité du Téléporté prévoit les mesures spécifiques à prendre en cas de défaillance de l'appareil, telles que l'évacuation des passagers.

En cas d'arrêt prolongé de l'appareil et sans possibilité de remise en service rapide, une organisation précise doit être déployée pour assurer la mise en sécurité des passagers. Cette intervention, désignée sous le terme « d'évacuation verticale », consiste à ramener les usagers vers le sol. Elle requiert la présence et l'intervention de l'exploitant, du personnel de la CAPA, des services de police et des secours.

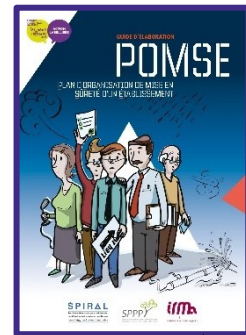
En cas d'évacuation verticale, les personnels de l'équipe d'évacuation, constituée d'agents de la CAPA et de la Ville, seront amenés à accéder aux cabines via les pylônes dont la hauteur est comprise entre 5,5 m et 37 m puis à cheminer le long du câble. Ils assureront ensuite l'évacuation des passagers vers le sol par l'intermédiaire de dispositifs adaptés aux différentes situations.

Une convention définit les modalités de coopération entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio, pour l'évacuation des passagers du téléporté Angelo en cas d'incident nécessitant une intervention d'urgence.

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) 

PLAN DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES ENTREPRISES

La planification de la gestion de crise est consignée, sur le même principe, dans le **PLAN D'ORGANISATION DE MISE EN SÛRETÉ DE L'ÉTABLISSEMENT (POMSE)**. L'élaboration d'un POMSE n'est pas obligatoire, mais reste largement recommandée.



PLAN DES SITES INDUSTRIELS (SITES SEVESO) ET BARRAGE SOUMIS A UN PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

L'exploitant active son **PLAN D'OPERATION INTERNE (POI)** en cas d'accident interne et / ou son **PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)** si l'accident dépasse les limites du site.

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Le PCA est également un document de planification applicable aux services municipaux et aux entreprises. Il a pour but d'anticiper l'aléa et ses effets et de permettre une continuité dans le fonctionnement des services de la commune même lorsque les élus et le personnel sont affectés.

On parle de fonctionnement en mode dégradé. Si la mise en place d'un PCA n'est pas une obligation légale, elle est fortement recommandée, notamment pour les structures jugées d'utilité publique (éducation, production d'énergie, transport, etc.).

A noter que le PCA doit tenir compte de l'organisation de crise inscrite dans le PCS et inversement, notamment lorsqu'il s'agit d'une infrastructure d'utilité publique.

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Les familles sont encouragées à se préparer à être autonomes dans leur foyer durant les premières 48 à 72 heures en mettant en place un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).





SOMMAIRE

Population Ajaccienne / Saisonnalité



Information préventive



- DDRM - Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
 - Affiche communale sur les risques majeurs

Vigilance météorologique et vigilance crues



Le Système d'Alerte et d'Information des Populations



Sensibilisation





LA POPULATION AJACCIENNE, compte environ 71 000 habitants (chiffre actualisé en 2023). Ce chiffre peut varier légèrement selon les sources et les mises à jour des recensements. La densité de population est d'environ 1 600 habitants par km². Cela signifie qu'Ajaccio est une ville densément peuplée avec une population relativement vieillissante, pour une part importante de personnes âgées de plus de 60 ans.

L'ACTIVITE TOURISTIQUE occupe une place déterminante sur le territoire et représente un enjeu économique et social majeur pour le développement de l'île.

En période estivale, la population totale de l'île peut doubler.

De juillet 2022 à juillet 2023, près de 8,1 millions de passagers sont enregistrés sur les lignes aériennes et maritimes liées à la Corse (Source : DREAL Corse).

La période de fréquentation touristique est également de plus en plus importante, sur une période de plus de sept mois, d'avril à octobre, même si elle reste plus conséquente durant la période estivale (la moitié des nuitées touristiques est enregistrée en juillet et août).



La pression touristique exercée au niveau des littoraux et les nouvelles dynamiques d'occupation du territoire induisent d'importantes contraintes en matière de gestion des risques majeurs et technologiques.

La circulation des services de secours est beaucoup moins fluide en raison de la saturation des réseaux routiers.

Les éventuelles opérations d'évacuation sont complexifiées dans les lieux sur-fréquentés et/ou difficiles d'accès (plages, criques, montagnes, etc.).

Le risque de départs de feux accidentels est amplifié, etc.

Par ailleurs, la population saisonnière est d'autant plus vulnérable, car peu familière du territoire et généralement peu consciente des risques existants.



L'INFORMATION PREVENTIVE EST UN DROIT DONT DISPOSE CHAQUE CITOYEN

Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 - Article L.125-2 du Code de l'environnement.

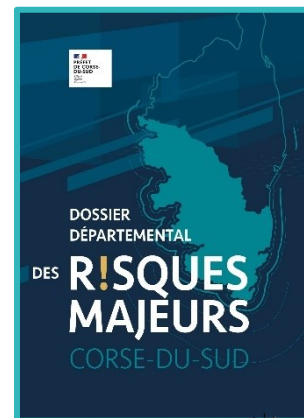
Elle permet à chacun de connaître les risques naturels et technologiques recensés sur le territoire ainsi que les moyens de prévention et de protection associés. La mise à disposition de cette information est de la responsabilité du préfet, en grande partie du maire, mais également des citoyens propriétaires.

- LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-18-00002 du 18 mars 2021

Au niveau départemental, l'information est consignée dans le DDRM. Établi sous l'autorité du préfet, le DDRM fait état des enjeux, des risques présents dans le département et des mesures de prévention associées.

Il recense, par commune du département, un listing des risques identifiés. Les informations qu'il contient permettent aux maires de relayer l'information préventive à l'échelle communale. Plus largement, le DDRM est un vecteur d'information et de sensibilisation à destination du grand public.



- LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Au niveau local, l'information préventive est relayée par le maire.

Conformément aux articles L 125-2 et R125-9 et suivants du Code de l'environnement, le DICRIM, annexé au PCS, est élaboré dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs.

Au niveau du quartier, l'information autour des bassins industriels est assurée par les Commissions de Suivi de Site (CSS).



- L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES (IAL)

Au niveau de l'habitation, le citoyen peut également informer et se tenir informé, notamment en remplissant l'IAL.

Où se renseigner ?	
DDRM : Site de la préfecture de Corse-du-Sud DDRM.Corse-du-Sud	CSS : Site de la DREAL de Corse Corse.developpement-durable.gouv.fr
DICRIM : En mairie ou sur son site internet Ajaccio.fr	IAL : Site de la préfecture de Corse-du-Sud Corse-du-sud.gouv.fr

L'AFFICHE COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches. Le maire a la responsabilité de réaliser les supports sur la base d'un modèle existant et uniformisé au niveau national.

COMMUNE D'AJACCIO

CORSE DU SUD



Inondation



Tempête



Submersion
marine



Feux de forêt



Risques
Industriels



Transports
de matières
dangereuses



Mouvement
de terrain



Rupture
de barrage



Séisme

En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
mettite vi à l'appumessu / take shelter / resguardese
2. écoutez la radio
state à sente a radiu / listen to the radio / escuche la radio

France Bleu Frequenza Mora	97.0 et 100.5 MHz
Alta Frequenza	103.2 MHz
Corsica Radio	107.2 MHz
3. respectez les consignes
rispittate e cunsigne / follow the instructions / respete las consignas

➤ **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**
ùn andate micca à circà i zitelli à a scola
don't seek your children at school / no vaya a buscar a sus niños a la escuela

Pour en savoir plus, consultez à la mairie ou sur le site internet de la Ville d'Ajaccio :
 le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
www.ajaccio.corsica

Mairie d'AJACCIO - Direction Générale des Services Techniques
 6 boulevard Lantivy - 20 000 AJACCIO - Tel : 04 95 51 52 74
 Email : risquesmajeurs@ville-ajaccio.fr

Les obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité sont définies par les articles R. 125-12 à R. 125-14 du code de l'Environnement. Le maire définit les endroits où les affiches doivent être apposées, en fonction notamment de leur exposition à un aléa ou aux enjeux qu'ils constituent, parmi les suivants :

- les terrains de camping ou de stationnement de caravanes ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes, ou 15 tentes ou caravanes,
- les locaux dont les occupants dépassent 50 personnes (Etablissements Recevant du Public, activité professionnelle, commerciale, agricole, etc.),
- les bâtiments d'habitation de plus de 15 logements.

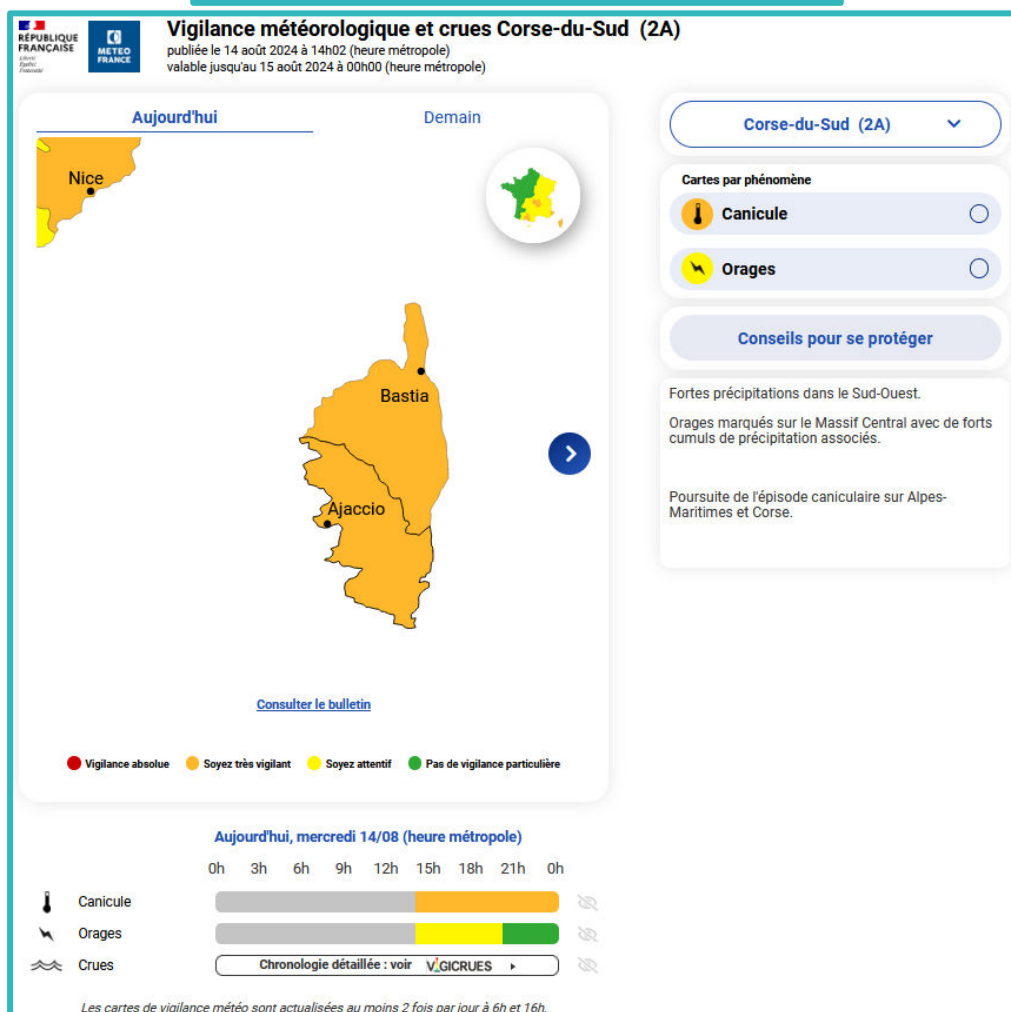
Cet affichage peut être réalisé en tout autre point de la commune qui apparaît judicieux : panneaux municipaux d'affichage sur la voie publique, commerces de proximité, cabinets médicaux, etc.



DES CARTES DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE SONT PUBLIEES DEUX FOIS PAR JOUR à 06h00 et à 16h00 par Météo-France.

Les cartes identifient, par département et pour les 24 prochaines heures, les différents niveaux de vigilance météorologique selon 4 couleurs.

Dès lors qu'un département est placé en vigilance rouge ou orange, la carte est accompagnée d'un bulletin de suivi (mentionnant l'évolution du phénomène, son intensité, les éventuelles conséquences attendues, etc.) ainsi que des consignes de sécurité à adopter.



LE RESEAU VIGICRUES

Opérationnel depuis juillet 2006, il est utilisé pour informer la population et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues sur les cours d'eau surveillés par l'État.

Depuis le 15 septembre 2020, la Corse s'est dotée d'un véritable service de prévision de crues composé de la DREAL et du SPC MédeEst (Meteo France), avec l'intégration des tronçons du Golo et du Tavignano dans le réseau surveillé Vigicrues.

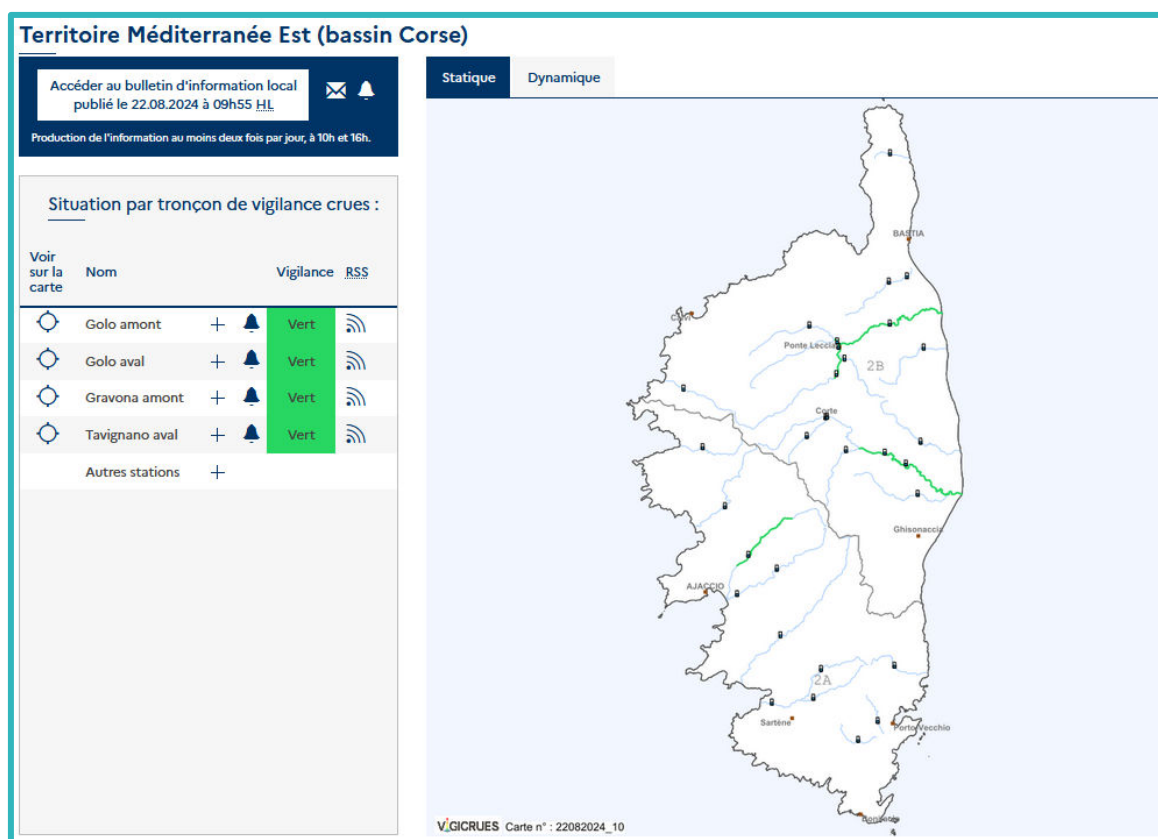
Depuis le 17 août 2021, le linéaire des cours d'eau surveillés a été étendu à la partie amont de la Gravona.

Sur le même principe que la vigilance météorologique, une carte de vigilance est produite et actualisée deux fois par jour à 10h00 et à 16h00.

Les cours d'eau inclus dans le dispositif sont matérialisés par un code couleur selon le niveau de vigilance retenu pour les 24 prochaines heures.

La carte de vigilance est réalisée à l'échelle nationale, mais également locale et est accompagnée des bulletins d'information correspondants.

En période de crue, la carte et les bulletins peuvent être actualisés plus fréquemment.



- VIGICRUES FLASH

Afin d'assurer une meilleure couverture de la vigilance crues, l'application **VIGICRUES FLASH**, destinée aux gestionnaires de crise communaux et départementaux, alerte en cas de risque de crue sur des petits cours d'eau, non couverts par la vigilance crue.

- LE SYSTEME AVERTISSEMENT PLUIES INTENSES A L'ECHELLE DES COMMUNES (APIC)

La même procédure est proposée par Météo-France pour les précipitations.

Le système **APIC** permet aux maires et aux services communaux d'être avertis lorsque des précipitations à caractère exceptionnel sont enregistrées sur la commune ou les communes environnantes.

Le système **APIC** est déjà opérationnel en Corse.

Dans le cadre de ces deux dispositifs, les avertissements sont communiqués en mairie par messages vocaux, SMS et courriels.

Où se renseigner ?

Météo-France : meteofrance.com

Par téléphone : 05 67 22 95 00

Vigicrues : vigicrues.gouv.fr/

APIC / Vigicrues Flash : apic.meteofrance.fr



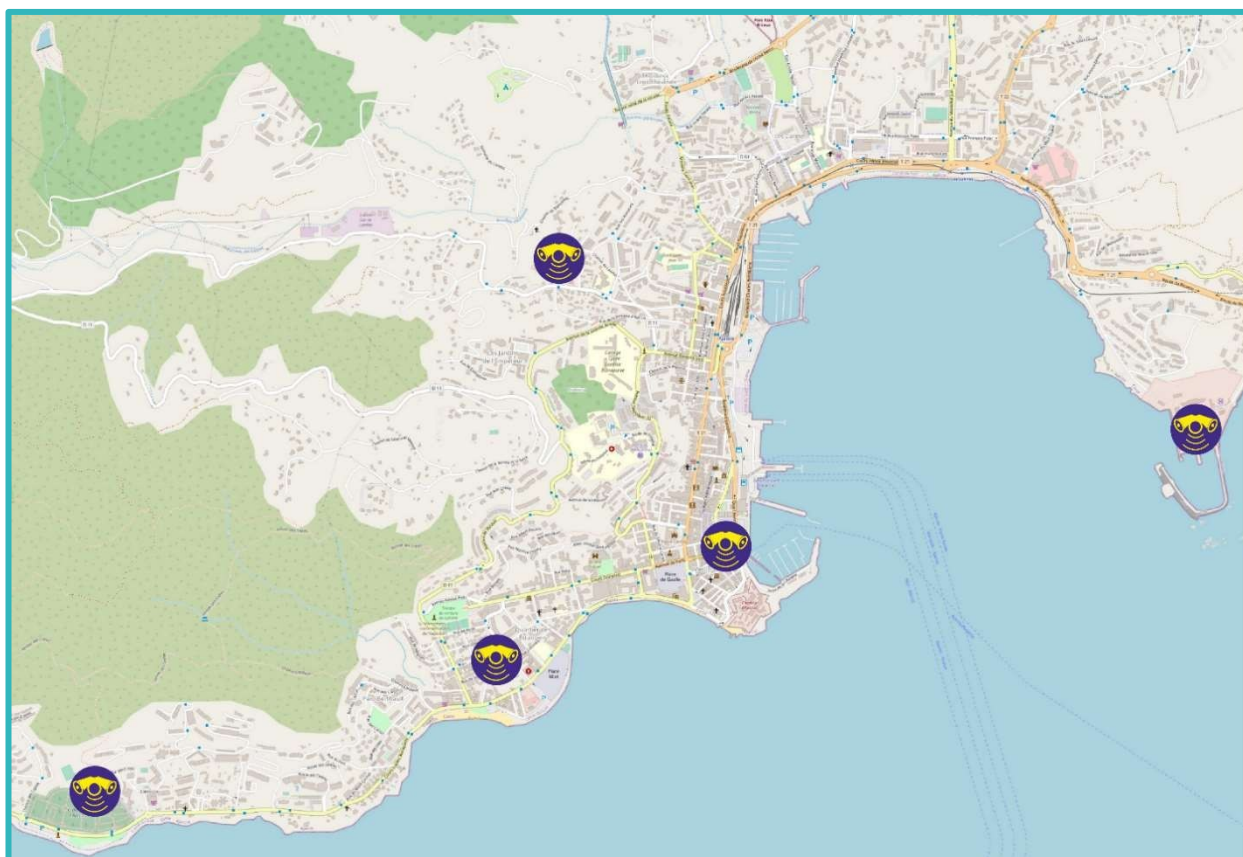
Le **S**ystème d'**A**lerte et d'**I**nformation des **P**opulations (**SAIP**)



LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATIONS AUX POPULATIONS (SAIP) permet d'avertir la population d'un danger imminent. Basé sur la multidiffusion des messages, ce système met en réseau différents outils (sirènes, systèmes d'appels téléphoniques en masse, porte-à-porte, panneaux à messages variables, etc...)

A Ajaccio, les sirènes sont installées sur les 5 sites suivants :

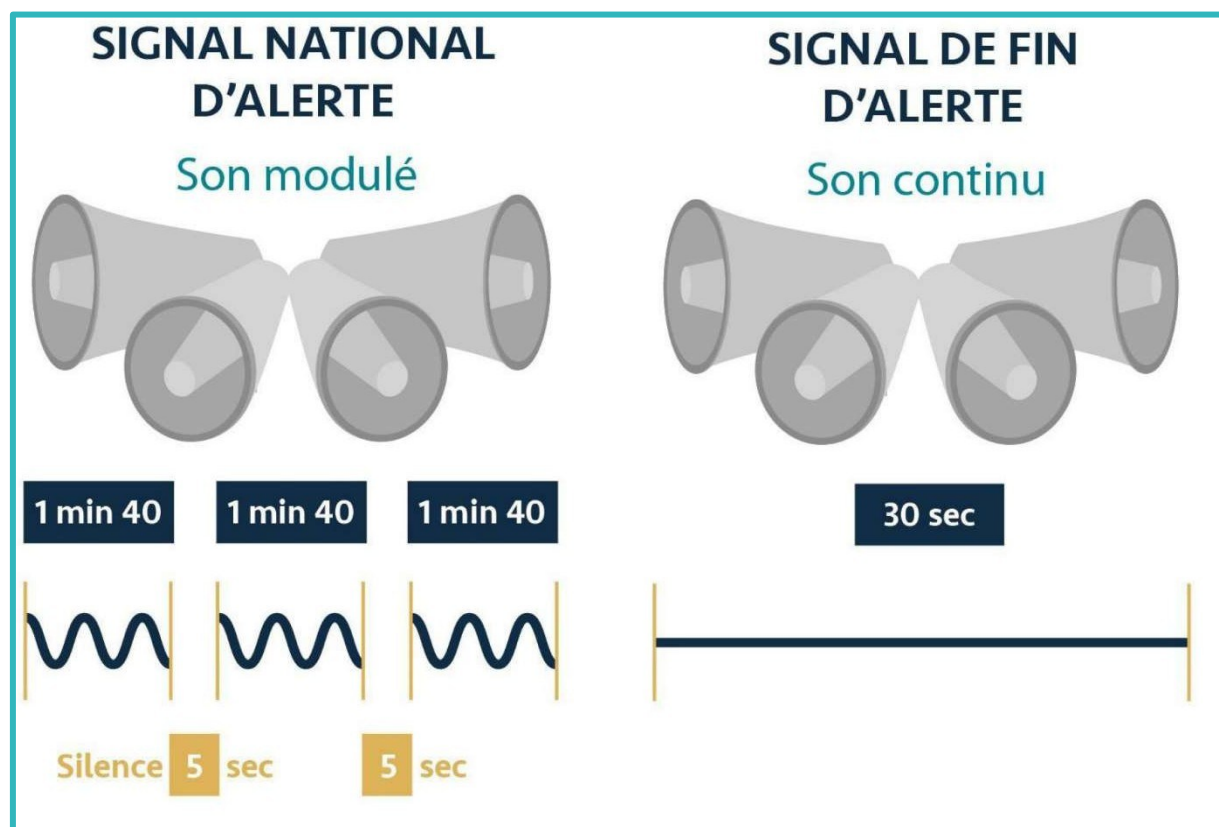
- L'Hôtel de Ville - Place Foch
- L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) - Route des Sanguinaires.
- L'Inspection Académique - Rue Dominique Pugliesi Conti
- La Gendarmerie - Quartier Battesti.
- La Base Navale d'Aspretto



LE DECLENCHEMENT D'UN SIGNAL D'ALERTE et la diffusion des informations associées sont réalisés sous l'autorité du Préfet et du Maire.

Sur le territoire national, ce signal est identique pour tous les risques, sauf en cas de rupture de barrage

Il correspond à trois cycles successifs d'un son modulé comme suit :



Tous les premiers mercredis du mois, un test est réalisé pour l'ensemble des communes françaises équipées de sirènes.

A l'écoute de ces différents signaux d'alerte, **il est impératif pour la population, d'appliquer les consignes de sécurité et de rester attentive aux informations communiquées sur l'évolution de la situation.**

En cas d'évacuation décidée par les autorités, la population sera avertie par la radio.

Lorsque tout risque est écarté, un signal de fin d'alerte est déclenché. La fin de l'alerte est annoncée et relayée dans les mêmes conditions que les messages d'alerte.



LA SENSIBILISATION joue un rôle crucial dans l'engagement communautaire, car elle permet de faire prendre conscience des risques auxquels la communauté peut être exposée. En informant et en éduquant les membres de la communauté sur les dangers, qu'ils soient naturels, technologiques ou autres, la sensibilisation contribue à la création d'une culture de prévention et de résilience. C'est en raison de cet enjeu crucial que plusieurs actions de sensibilisation, qu'elles soient des obligations réglementaires ou des initiatives volontaires de la Ville, sont mises en place. Et dans l'ère numérique actuelle, pour toucher le plus grand nombre de personnes, la numérisation revêt une importance fondamentale.

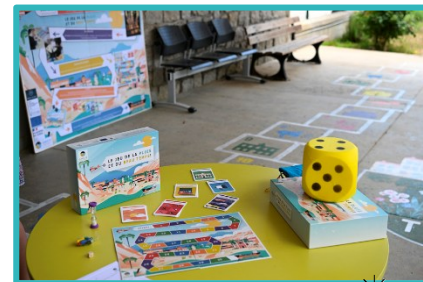
Sensibilisation à travers la **MEMOIRE DU RISQUE** :

- Les repères de crues sont des **marques visibles dans l'espace public** qui rappellent les niveaux atteints par les eaux lors des inondations passées. Ils servent de **témoins historiques et d'outils pédagogiques pour sensibiliser** les citoyens aux risques d'inondation.



Sensibilisation auprès des **SCOLAIRES** :

- **La sensibilisation, dès le plus jeune âge**, s'inscrit dans une logique de développement durable, dans la mesure où, **l'éducation à la prévention des risques majeurs** engendrera des comportements plus sûrs, plus solidaires ainsi qu'un éveil à la responsabilité individuelle.





SOMMAIRE

[Mission Alerte Information Population](#)



[Mission Evacuation - Confinement](#)



[Mission Circulation](#)



[Mission Hébergement - Ravitaillement
& Conventions de partenariats](#)



[Mission protection des biens](#)



[Mission Post-crise](#)





ORGANISATION DU DISPOSITIF

Dès la mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC), et selon la situation à laquelle il est confronté, le Responsable des Actions Communales (RAC), sous le contrôle du Directeur des Opérations de Secours (DOS), prend en charge l'organisation de l'alerte de la population :

- Identification de la population à alerter (tout le territoire communal ou une partie seulement).
- Choix des moyens d'alerte.

- INFORMATION A LA POPULATION

En fonction de l'évolution de la situation, le RAC, sous l'autorité du DOS, peut à tout moment faire passer des messages d'information à la population.

Les communiqués à diffuser (population ou médias) seront réalisés par la cellule Communication et validés systématiquement par le RAC, sauf pour le cas où le Préfet assure cette fonction.

- REGLES GENERALES COMMUNIQUE DE PRESSE

- S'en tenir aux faits (pas d'interprétation),
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes,
- Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information),
- Ne pas être alarmiste, ni optimiste.
- Assurer une information toutes les ½ heures au maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée



LES MOYENS D'ALERTE À LA POPULATION



VOITURE COMMUNICANTE
ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE (EMA)
ET MÉGAPHONE



PANNEAUX LUMINEUX À MESSAGE VARIABLE



APPEL INDIVIDUEL ET/OU PORTE À PORTE



SIRÈNE RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE (SAIP)



AUTOMATE D'APPEL EN MASSE
DES POPULATIONS



LES RADIOS FM

FRANCE BLEU FREQUENZA MORA **97.0** ET **100.5 MHz**

ALTA FREQUENZA **103.2 MHz**

CORSICA RADIO **107,2 MHz**

CORSE VIA
STELLA



TÉLÉVISION

FRANCE 3 CORSE VIA STELLA



RÉSEAUX SOCIAUX ET SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
www.ajaccio.fr

FACEBOOK, TWITTER, INSTAGRAM,
LINKEDIN, YOUTUBE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉTÉO
FRANCE

VIGICRUES
Service de renseignements et de suivi des crues
des départements de la Corse et de la Haute-Corse

VIGILANCE MÉTÉO FRANCE

LES CARTES DE VIGILANCE MÉTÉO SONT ACTUALISÉES
AU MOINS 2 FOIS PAR JOUR À 6H ET 16H



ÉVACUATION DE LA POPULATION

Une évacuation consiste à retirer une population menacée de la source de danger afin de la déplacer en un lieu jugé sécuritaire pour sa santé.

Deux types d'évacuation :

- L'évacuation préventive
- L'évacuation d'urgence (réactive).

Déroulement d'une évacuation :

- Diffusion d'un message alertant la population,
- Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement),
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées,
- Définir les axes d'évacuation vers les points de regroupement,
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- Restaurer et héberger les personnes évacuées,
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le centre d'accueil ou le lieu d'hébergement.
- A la suite d'une évacuation, il est important de protéger les zones évacuées.

Les personnes évacuées seront prises en charge par les équipes municipales aux points de regroupements en fonction du type d'alea.

Les établissements recevant du public feront l'objet d'un plan d'évacuation interne, propre à leur établissement.

Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

CONFINEMENT DE LA POPULATION

Un confinement consiste à utiliser une barrière physique, en l'occurrence un bâtiment, pour protéger temporairement une population menacée (relâchement d'un agent chimique...)

Le but du confinement est de minimiser l'exposition des personnes en réduisant les risques auxquels les individus auraient été exposés s'ils étaient demeurés à l'extérieur.

Contrairement à l'évacuation, les personnes confinées demeurent dans la zone contaminée, mais à l'intérieur de leur domicile afin de profiter de la protection offerte par celui-ci.

Concernant un risque chimique par exemple, le domicile procurera aux occupants un volume d'air sécuritaire pouvant répondre à leurs besoins durant un certain temps.

De plus, le domicile offrira un milieu de vie où il est facile d'avoir accès à des moyens de télécommunication (ex. : téléphone, radio, télévision) leur permettant ainsi de suivre les consignes de confinement diffusées via les médias.

Essentiellement, les principales mesures de confinement à mettre en place sont de demeurer à l'intérieur d'un bâtiment, de fermer les portes et les fenêtres, de fermer le système de ventilation, de chauffage et de climatisation.



LA GESTION DE LA CIRCULATION

Les contre-mesures externes immédiates concernant la circulation seront mises en œuvre par les forces de l'ordre pour interdire l'accès dans la zone d'alerte et en faciliter le dégagement.

Le pré-positionnement des moyens nécessaires à la gestion de la circulation s'effectuera en présence des forces de l'ordre nécessaire pour en faire respecter la mise en place.

- Sectoriser les zones à évacuer :
 - Déterminer les secteurs pouvant être touchés et nécessitant l'évacuation,
 - Découper la commune en petits segments (quartiers),
 - Identifier la population : nombre de personnes, population sensible ou non autonome...

Si un secteur regroupe un nombre trop important de personnes, il convient de le diviser.

Si l'évacuation concerne toute la commune ou une grande partie, une hiérarchie doit être définie : secteurs les plus menacés en priorité et les derniers touchés à la fin.

- Mettre en place des points de regroupement :
 - Existence des points de regroupement doit être connue de la population (information préventive),
 - Sur ces points, présence de moyens de transport collectif pour l'évacuation,
 - Présence de panneaux sur ces lieux de regroupement.
- Anticiper la manœuvre en réalisant des cartes avec itinéraires d'évacuation :
Chaque secteur doit posséder sa carte. Elle doit indiquer :
 - Les carrefours à boucler,
 - Les sens de circulation pour l'évacuation (priorité aux voies à sens unique),
 - Les points de regroupement,
 - Les centres d'accueil.
- Préparation des moyens de transport collectif :
 - Avant l'alerte, mobilisation des moyens de transport,
 - Positionnement des moyens à proximité des points de regroupement pour éviter les mouvements de panique.
- Baliser l'itinéraire d'évacuation :
 - Des personnes voudront évacuer les lieux par leurs propres moyens, donc il faut prévoir le balisage de l'itinéraire à prendre,
 - Eviter la saturation du réseau routier.



PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EVACUEES

Après évacuation des personnes exposées et des personnes bloquées aux barrages routiers, et prises en charge aux points de regroupement préalablement définis ou actualisés par le DOS, les équipes municipales doivent :

- Mettre en place les moyens nécessaires à leur comptabilisation,
- Mettre en place les moyens nécessaires à leurs transports vers les centres d'hébergement préalablement définis ou actualisés par le DOS sur proposition du RAC,
- Activer si nécessaire une équipe de dégagement éventuel des itinéraires menant aux lieux de restauration et/ou d'hébergement,
- Acheminer les moyens nécessaires à l'accueil des personnes déplacées,
- Piloter et rester en liaison avec les équipes hébergement, restauration.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires d'hébergement,
- Déployer les moyens de couchages disponibles et solliciter, si nécessaire, par le COD, des moyens complémentaires,
- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes,

- PARTENARIAT AVEC LE CIAS

Par délibération n° 2023/279 du 15/12/23, la Ville d'Ajaccio a signé une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (CIAS), qui pourra être amené à collaborer avec les différents services municipaux dans le cadre du dispositif Orsec gestion sanitaire des vagues de chaleur, de grand froid, et autres plans de sauvegarde des populations....

Le CIAS se voit confier la gestion du registre communal des personnes sensibles (personnes âgées, personnes handicapées et isolées). Ce registre nominatif confidentiel doit obligatoirement être tenu à jour tout au long de l'année pour chaque commune, en particulier dans le cadre du dispositif spécifique Orsec gestion sanitaire des vagues de chaleur.

- PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE ET LA PROTECTION CIVILE

Lors d'un événement de sécurité civile pouvant impacter la Commune d'Ajaccio, la prise en compte des sinistrés et impliqués ou de leurs familles nécessite la mise en œuvre de mesures de sauvegarde relevant de la compétence du maire. Dans ce cadre, l'autorité territoriale compétente peut s'appuyer sur les associations agréées de sécurité civile afin de participer aux opérations de secours dans le cadre des actions de soutien aux populations (article L.725-3 du Code de la sécurité intérieure).

A ce titre, l'article L725-5 du Code de la sécurité intérieure précise la possibilité de contracter une convention entre une association de sécurité civile agréée et une collectivité permettant de formaliser les conditions d'engagement de l'association en cas de besoin.

Par délibération n° 2023/277 et 2023/278 du 15/12/23, la Ville d'Ajaccio a ainsi conventionné avec la Croix Rouge Française de Corse du Sud et avec la Protection Civile de Corse.

- PARTENARIAT AVEC LA FALEP

Par délibération n° 2023/276 du 15/12/23, la Ville d'Ajaccio a signé une convention avec la FALEP Ligue de l'Enseignement de Corse, afin d'optimiser sur le territoire de la Commune d'Ajaccio, les moyens d'accueil des publics vulnérables lors de l'activation des plans de protection des populations et la déclinaison de plans nationaux (grand froid et canicule) en région.

CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)

En situation d'urgence ou en cas de montée en puissance de son Plan Communal de Sauvegarde, la commune pourra être amenée à activer un ou plusieurs Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE), dont la coordination et le commandement sont sous l'entière responsabilité de l'autorité territoriale.

Plusieurs CARE ont été pré-identifiés par la Commune :

- U Palatinu palais des sports et des spectacles (Quartier du Stilettu)
- Complexe sportif Pascal Rossini
- Gymnase Michel Bozzi au Finosello
- Gymnase Jean Nicoli à Vignetta

D'autres sites pourront être utilisés en fonction de l'évènement, de sa période de survenance, de sa localisation et du nombre de personnes à prendre en charge. Dans tous les cas, le site d'implantation sera sur le territoire communal.

- ACCUEIL DU PUBLIC AU CENTRE D'HEBERGEMENT

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre,
- Transmettre régulièrement au Maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues, suivre les capacités d'hébergement,
- Assurer la réception du matériel,
- Contacter les professionnels médicaux pour suivi psychologique ou urgence vitale.

- ROLE DE L'EQUIPE DU CENTRE D'ACCUEIL :

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis des repas,
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge,
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...),
- Demander si possible, de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire,
- Prévoir une équipe médicale,
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants.

- PARTENARIAT AVEC LA REGIE DE « U PALATINU »

Par délibération n° 2023/275 du 15/12/23, la Ville d'Ajaccio a signé une convention avec la Régie de la grande halle du Stilettu « U PALATINU », afin de pouvoir organiser un Centre d'Accueil et de Regroupement au sein de cet établissement en cas de nécessité d'y accueillir des populations dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

L'évaluation du nombre de personnes à accueillir ainsi que les moyens humains et matériels à déployer pour l'évènement sera réalisée par le représentant de l'autorité territoriale dans le respect du maximum déterminé de 2000 personnes en accueil de jour et 375 couchages en accueil de nuit.

La Régie de la grande halle du Stilettu « U PALATINU » mettra à disposition ses locaux. Ils seront occupés selon la disposition définie sur les plans du CARE « U PALATINU » diffusés confidentiellement au directeur du Palatinu, afin d'organiser :

- Un lieu de 1er accueil
- Une zone de ravitaillement
- Une zone d'accueil et d'hébergement
- Une infirmière
- Une ou plusieurs loges pour le personnel
- Une ou plusieurs nurseries
- Des espaces d'information et d'affichage
- Une ou plusieurs zones de stockages et de distribution des denrées
- Une ou plusieurs zones de détente pour les sinistrés
- Une salle de commandement
- Un emplacement pour un container de stockage

RESTAURATION DES POPULATIONS

Dès connaissance d'un évènement pouvant entraîner une mesure de restauration de la population :

- Mettre en pré-alerte les cellules du poste de commandement communal concernées,
- Activer si nécessaire une équipe de dégagement éventuel des itinéraires menant aux lieux de restauration et/ou d'hébergement,
- Approvisionnement de la nourriture, préparation des repas ou des rations, acheminement des moyens nécessaires à l'accueil des personnes déplacées,
- Piloter et rester en liaison avec les équipes hébergement, restauration,
- Organiser le transport, le pré-stockage de conservation et si besoin la distribution auprès des usagers,
- Suivre les capacités d'accueil pour la restauration,
- Si les moyens scolaires communaux sont insuffisants, mettre en action les moyens privés.

- ACTIONS EN DEBUT DE CRISE

Au début de la crise, une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement, contacter les fournisseurs internes ou privés afin de prévoir les quantités alimentaires nécessaires.

Pour cela, une réquisition des denrées peut être réalisée par le maire de la commune.

Acheminer les produits vers les lieux de consommation par les moyens de la cellule logistique ou les faire livrer si le fournisseur possède une structure le permettant.

- Si l'eau courante est toujours disponible, s'assurer de sa potabilité,
- Si l'eau courante s'avère non potable, faire acheminer des bouteilles d'eau minérale depuis les points de stockage.

S'agissant de l'habillement et du couchage, en relation avec le Secours Catholique et la Croix Rouge, un point de distribution sera mis en place.

Attention toujours aux allergies alimentaires. **Aliments prioritaires** : Pain - Eau - Café - Thé - Lait - Sucre - Pâtes - Riz - Biberons - Petits pots pour bébés.

- RAVITAILLEMENT EN EAU POTABLE

- Alerter et informer la population,
- Fournir à la préfecture un listing de l'ensemble des personnes vulnérables de la commune (personnes âgées ou de santé précaire, handicapés, dialysés, nourrissons, femmes enceintes et usagers jugés prioritaires),
- Déterminer le nombre de personnes à ravitailler,
- Organiser la répartition et la distribution de l'eau en bouteilles,
- Déterminer les zones de distribution.



PROTECTION DES BIENS

Le maire doit assurer la sécurité des personnes et des biens dans sa commune.

Dans le cadre de la protection des biens, les équipes municipales doivent :

- Aider les services de la police nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité,
- Acheminer le matériel nécessaire si besoin,
- Tenir informé le Maire de l'évolution de l'opération.

COMMENT ?

- Prendre contact avec un représentant de la police nationale,
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la police nationale n'en a pas assez,
- Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité,
- Assister la police nationale dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile,
- Informer le Maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.



LE RETOUR A LA NORMALE

Lorsque la crise est terminée, le DOS doit décréter la fin de la crise et prendre toutes les mesures nécessaires pour un retour à la normale.

Il doit notamment :

- Faire le bilan humain de l'événement : décès, blessés, sinistrés privés de logement, victimes hébergées,
- Analyser les moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre pour les soutenir après la fin de l'événement,
- Evaluer les dégâts occasionnés aux bâtiments communaux ou à la voirie communale. Prendre des photos permettant de constituer les dossiers auprès des assurances,
- Prendre immédiatement les arrêtés éventuels concernant l'interdiction d'accès à certains bâtiments ou certaines voies,
- Prendre en charge, avec les services communaux ou les particuliers, les réparations ou remises en ordre qui peuvent être effectuées immédiatement. Si nécessaire, effectuer des réquisitions auprès d'entreprises pouvant aider à cette remise en ordre,
- Evaluer les dégâts subis par les habitations, les entreprises et les exploitations agricoles. Donner aux entreprises et aux particuliers les consignes habituelles concernant les déclarations aux assurances, la prise de photos, les précautions à prendre avant de rétablir l'électricité,
- Etablir si nécessaire une déclaration de catastrophe naturelle,
- Organiser avec les membres du PCC (et éventuellement avec d'autres personnes ayant été impliquées au cours de la crise) une réunion de « débriefing » ayant pour but d'analyser les actions menées durant la crise et d'en tirer les leçons,

Toutes les étapes devront être passées en revue :

- Déclenchement de l'alerte (comment, quel délai, ...),
- Mise en place du PCC (délai, problèmes matériels, ...),
- Alerte de la population (délai, efficacité, oublis...),
- Communication avec les services de secours,
- Hébergement,
- Ravitaillement,
- Actions à mener pour un retour complet à la normale.

En conclusion, un plan d'action pourra être établi,
Les modifications à effectuer dans le PCS seront identifiées et mises en œuvre.



Partie IV - Outils du PCS équipements - Cartographie



SOMMAIRE

Plateforme WIKI-PREDICT - Météo France



Automate d'appel en masse des populations



Equipements



Cartographie du PCS





Plateforme Wiki-Predict Météo France

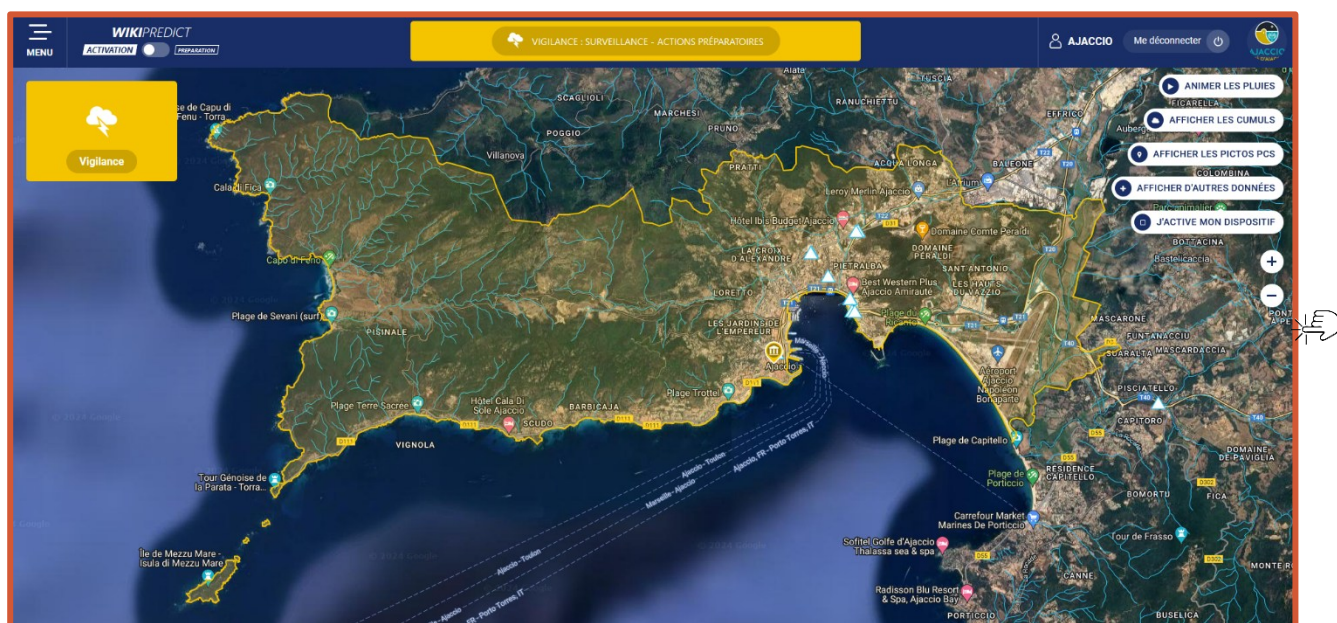
SOMMAIRE
PRINCIPAL



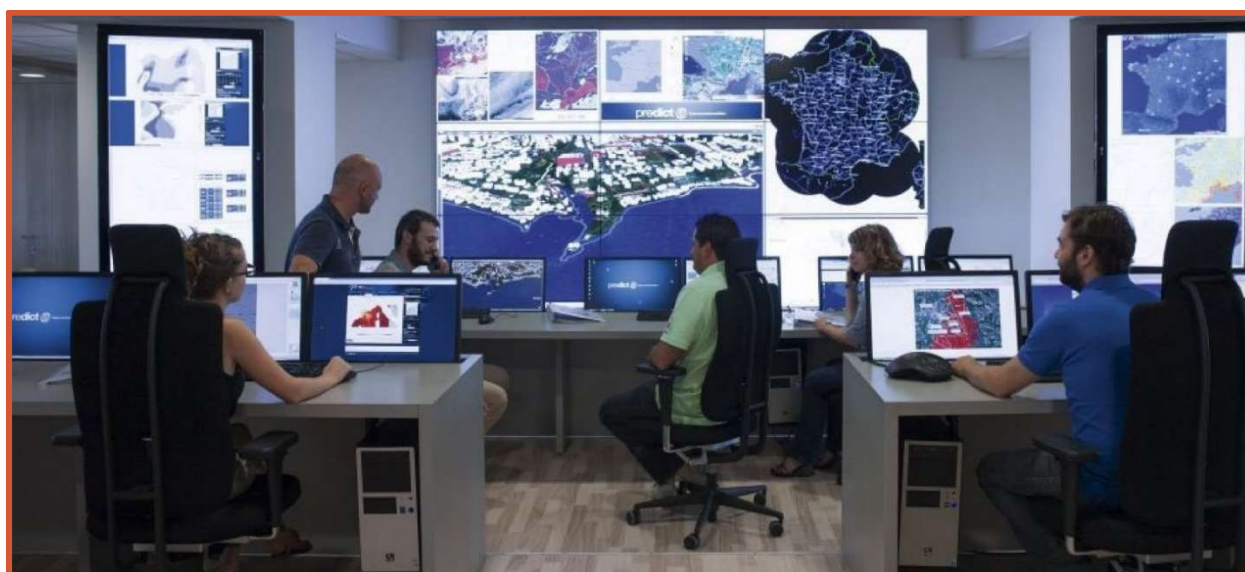
DEPUIS LE 15/01/20, LES PREVISIONS ET LES OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES SONT COMPLETEES PAR A UN SERVICE D'AIDE A LA DECISION DANS LA GESTION DE RISQUE HYDROMETEOROLOGIQUE

PREDICT a su s'imposer comme un expert dans la prévention des risques naturels, en aidant les communes, les entreprises et les particuliers à prendre les bonnes décisions face à la crise : avant, pendant et après.

PLATEFORME DE SUIVI DE LA SITUATION EN TEMPS REEL, COLLABORATIVE ET PARTAGEE



LA VIGIE : CENTRE NEVRALGIQUE - VEILLE 24H/24 - 7J/7 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE





DEPUIS LE 11/04/19, LA VILLE D'AJACCIO DISPOSE D'UN AUTOMATE D'APPEL EN MASSE DE POPULATIONS.

Système téléphonique capable de composer des numéros de téléphone automatiquement et généralement en grand nombre, dans le but de pouvoir alerter massivement et rapidement la population d'un événement majeur.

Inscription en ligne sur le site de la Ville :



Il est également possible d'interfacer la solution avec le Système d'Information Géographique (SIG) :





LE RADAR DE MÉTÉO FRANCE

Le nouveau radar installé par Météo France depuis septembre 2018 sur le site de la Punta, au-dessus d'Ajaccio, est un équipement primordial en Corse pour pouvoir anticiper les phénomènes météorologiques.

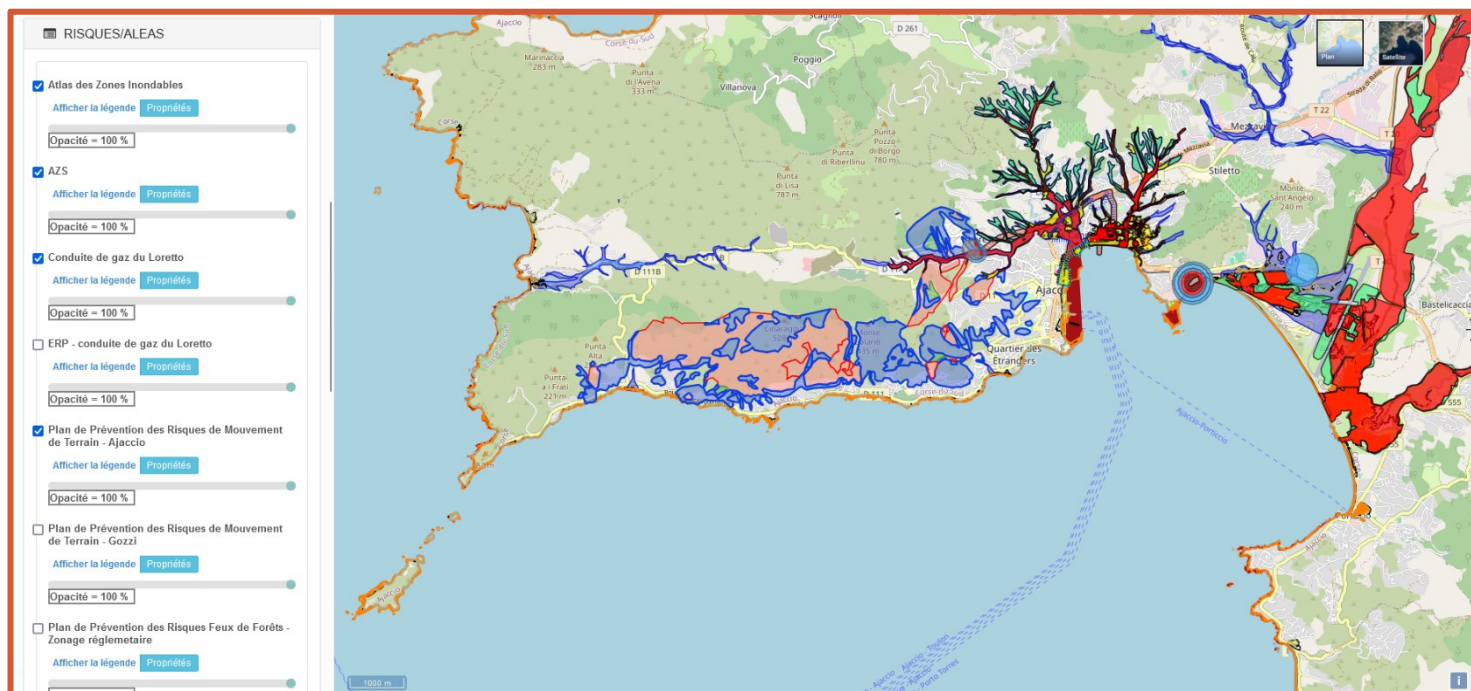
EQUIPEMENTS À DISPOSITION DU PCC

- Acquisition de deux mégaphones pour la Police Municipale
- Installation de deux groupes électrogènes pour les bâtiments des Services Techniques et du Service de l'Information afin de garantir l'autonomie énergétique du PCS et d'assurer ainsi la communication et l'information des populations en cas de crise.
- Acquisition de radios et téléphone satellite pour l'amélioration du dispositif de communication et d'information des populations en cas de crise.
- Acquisition d'un rétroprojecteur et d'un tableau numérique tactile grand format.
- Acquisition d'un système de visualisation des caméras de vidéosurveillance urbaine.
- Acquisition de lampes torches, de 2 motopompes, de barrières.



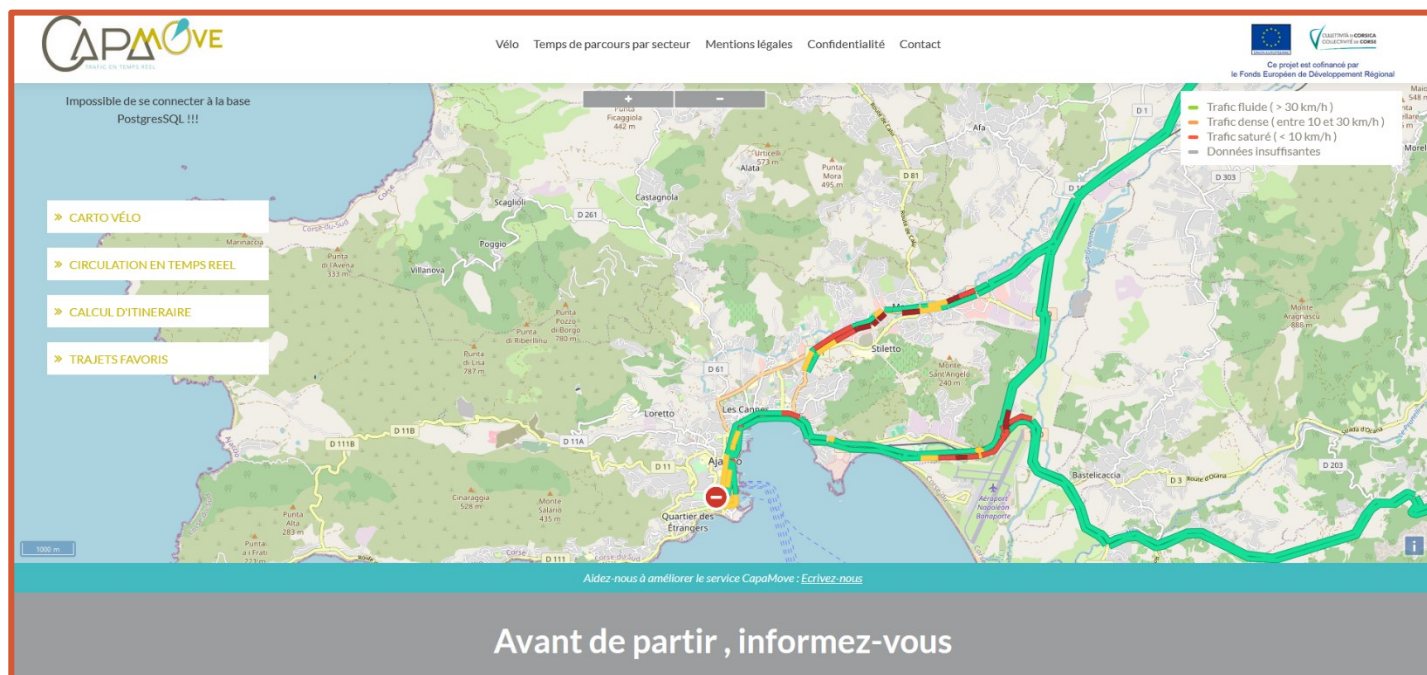
GEOCAPA - BASE DE DONNEES QGIS

Le Système d'Information Géographique GeoCAPA permet de cartographier les risques sur la commune et de fournir les cartes opérationnelles du PCS.



CAPA MOVE

Le service CAPA Move fournit une information en temps réel sur les conditions de circulation.

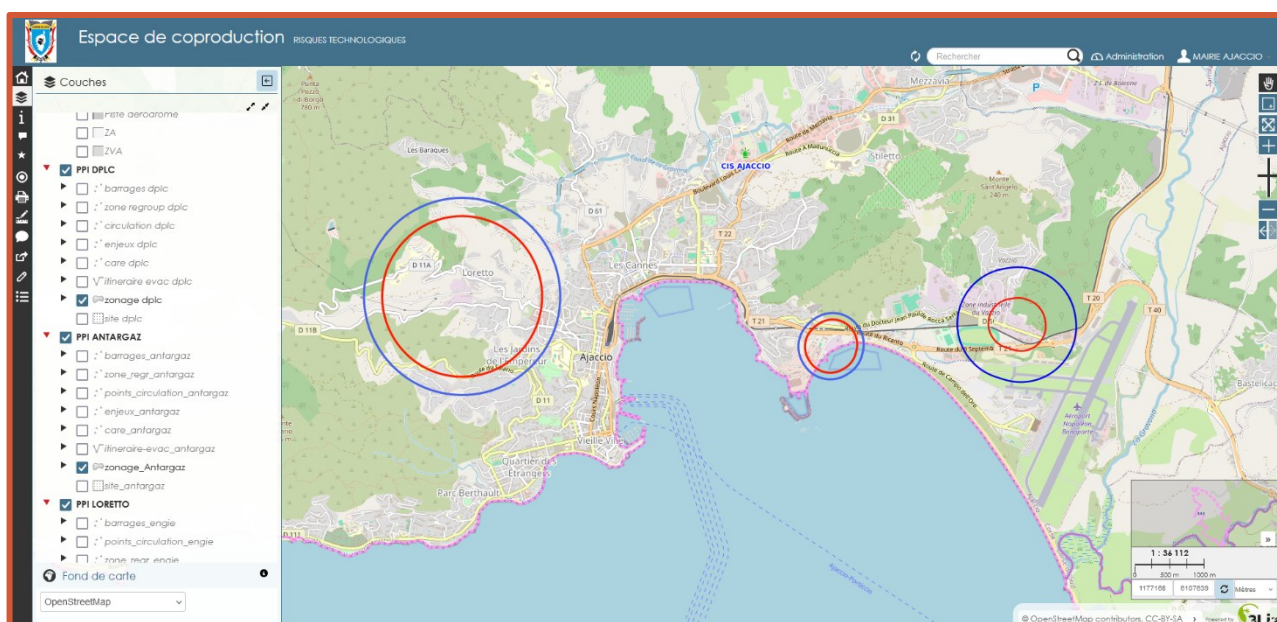


OPENDFCI - SIS2A

OpenDFCI est l'outil web-carto dédié à la DFCI (Défense des Forêts contre les Incendies) déployé depuis mai 2017 grâce aux financements spécifiques du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).

OpenDFCI est utilisé en cartographie partagée entre le COD (Préfecture - SIS2A) et le PCC :

- Partage des Plans Particuliers d'Intervention des sites SEVESO (Loretto - Antargaz - DPLC)
- Partage de la cartographie liée aux autres risques sur la commune (Inondations...)





SOMMAIRE

SOMMAIRE
PRINCIPAL



RISQUES NATURELS

Aléa Inondation



Aléa Submersion marine



Aléa Tempête



Aléa Feux De Forêts



Aléa Canicule



Aléa Grand Froid



Aléa Mouvement de terrain



Aléa Sismique



Aléa Tsunami



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aléa Transports Matières Dangereuses



Aléa Rupture de barrage



Aléa Technologique - Sites SEVESO



Aléa Pollution atmosphérique



Aléa Pollution marine accidentelle



Aléa Rupture Réseaux Gaz-Eau-Électricité



AUTRES RISQUES

Aléa Radon



Aléa Epidémie - Pandémie



Aléa Menace Terroriste



Aléa Cybersécurité





P HENOMENE

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut apparaître ou sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond à l'augmentation du débit (mesuré en m³/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues ainsi :

- Une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire,
- Une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année.

Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle. Ainsi Chaque année, la probabilité de la connaître reste néanmoins de 1/100.

On distingue plusieurs types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.
- La submersion marine dans les zones littorales.

E NJEUX

La commune d'Ajaccio constitue un **Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)**.

En effet, le territoire est principalement touché par des **épisodes de pluies méditerranéennes intenses** et par le développement de cellules orageuses stationnaires occasionnant des précipitations intenses sur des surfaces localisées.

A l'origine de crues dévastatrices (par leur rapidité, puissance, force de destruction), ces épisodes pluvieux sont accentués en secteurs urbains et périurbains, par **le phénomène de ruissellement pluvial**.

Ce type d'inondation peut être observé toute l'année, mais 50% des épisodes s'observent à l'automne. Ce type de phénomène est de loin le plus commun sur l'ensemble de l'île. Le risque est d'autant plus amplifié par les temps de réaction très restreints des cours d'eau. Un orage violent peut provoquer, en moins d'une heure, la montée des eaux et, par conséquent, d'importantes inondations.

Dans ce contexte, les délais d'alerte et de mise à l'abri sont généralement très courts, voire inexistants, et peuvent impliquer d'importants dégâts :

- **Humains** : dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.
- **Matériels et économiques** : destruction des constructions (habitations, entreprises, infrastructures essentielles, réseaux de communication, etc.).
Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.
- **Environnementaux** : pollution, érosion, destruction d'un habitat ou d'une formation naturelle, etc.

Les différentes zones soumises au risque sont les Salines, Pietralba, Saint Joseph, et les Cannes :
Les risques restent très élevés en zones urbaines où les niveaux d'eau peuvent atteindre des hauteurs impressionnantes dans l'hypothèse d'un orage d'occurrence centennal (environ 10 centimètres dans le quartier des Cannes et des Salines, 180 centimètres par accumulation par rapport au terrain naturel au point le plus bas dans le quartier des Salines).

EXTRAIT DU TRI D'AJACCIO

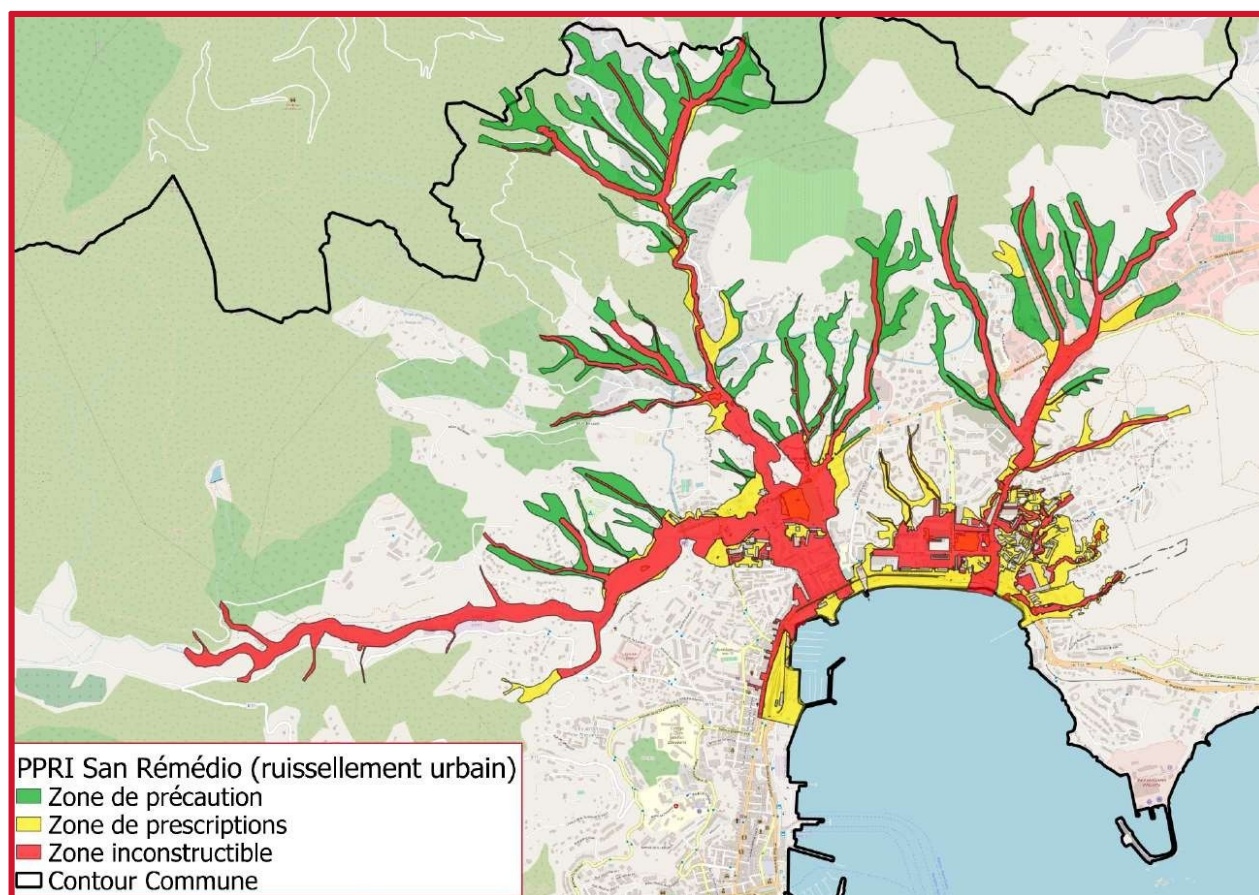


LA CONNAISSANCE DU RISQUE

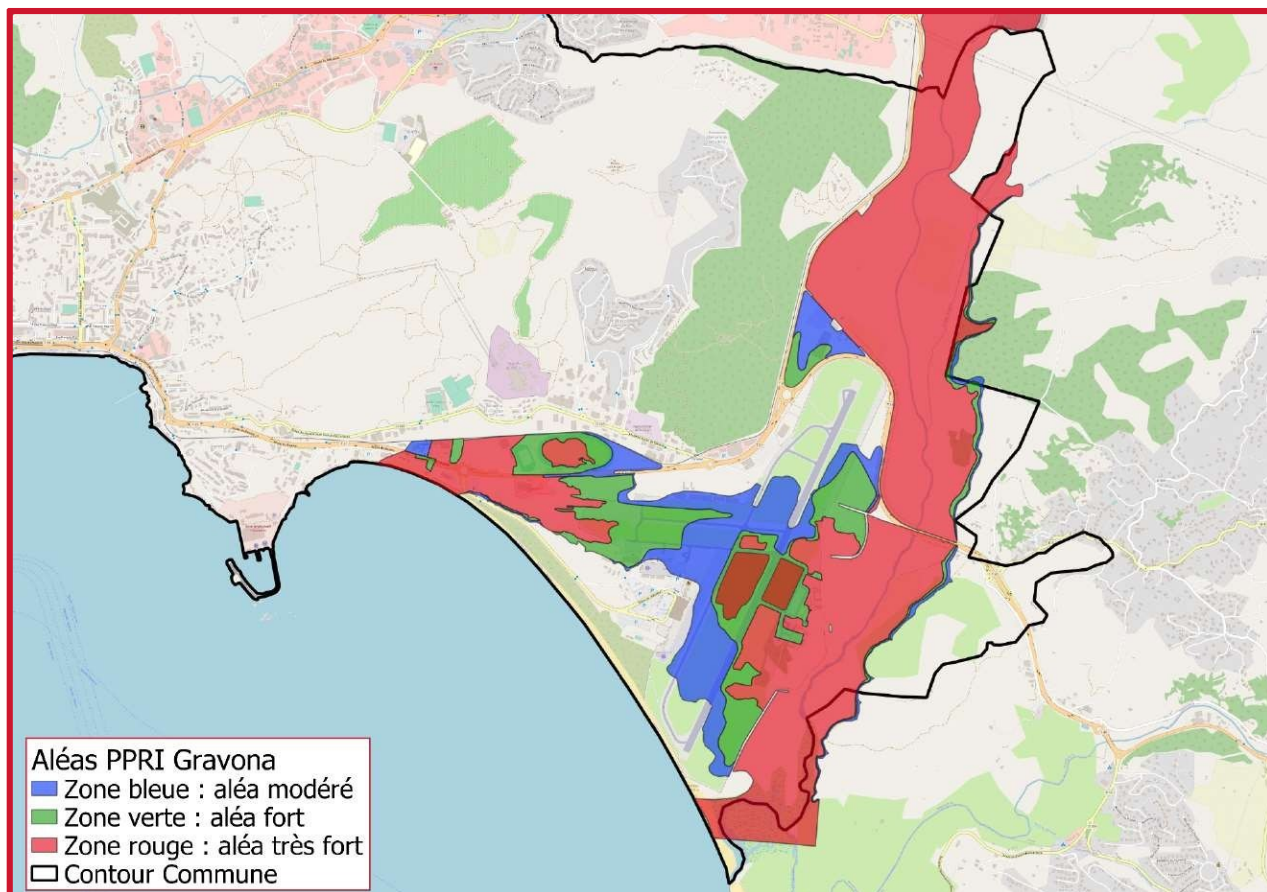
Elle est principalement étudiée à trois niveaux, au travers des :

- **Plans de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNi)**
L'évaluation du risque inondation est réalisée par une modélisation hydraulique, pour une crue de référence centennale (probabilité de 1/100 de se produire chaque année).
- **Atlas des Zones Inondables (AZI) et Submersibles (AZS)**
L'AZI définit le lit mineur, le lit moyen et le lit majeur des cours d'eau dans l'hypothèse d'une crue de référence hydrogéomorphologique centennale.
Sur le même principe, l'AZS délimite les zones basses du littoral potentiellement exposées aux phénomènes de submersions marines.
- **Les repères de crues**
Les crues laissent des traces visibles sur le territoire. Leur recensement et l'affichage concourent à préserver la mémoire des événements et au développement d'une culture du risque.

CARTE ALÉA PPRI ARBITRONE, SAN REMEDIO, MADONUCCIA, VALLE MAGGIONE, VALLON DE SAINT JOSEPH



CARTE ALEA PPRI GRAVONA



GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#)

HISTORIQUE

Les 21-22 décembre 2019, des inondations importantes se sont produites sur la Gravona et le Prunelli. De nombreuses entreprises et habitations ont été impactées et l'aéroport d'Ajaccio a dû être fermé pendant plusieurs jours en raison du débordement de ces cours d'eau.

Le 11 juin 2020, à la suite d'un orage stationnaire, les rues d'Ajaccio se transforment en véritables torrents. 150 personnes sont évacuées et 48 confinées. L'accès à la ville est temporairement fermé, en préventif d'un nouvel épisode orageux.

Date	Évènement
12 et 13 décembre 1980	Importante crue de la Gravona. Aéroport inondé
25 et 26 novembre 1990	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
25 et 26 décembre 1990	Inondations et coulées de boue
5 décembre 1992	Crue de la Gravona et du Prunelli. Inondation Campo dell'Oro
5 au 7 novembre 1993	Inondations et coulées de boue
28 décembre 1999	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
29 au 30 mai 2008	Importantes inondations et coulées de boue
10 février 2014	Inondations - Rupture du pont d'accès au lotissement Confina II
16 septembre 2016	Inondations
21 - 22 décembre 2019	Tempête Fabien - Inondations - Fermeture aéroport
11 juin 2020	Importantes inondations quartier des Salines - Pietralba - Mezzavia

Où se renseigner ?

Géorisques : georisques.gouv.fr

Sites du Gouvernement : gouvernement.fr / ecologie.gouv.fr

Site de la préfecture de Corse-du-Sud : corse-du-sud.gouv.fr

Site de la DREAL de Corse : corse.developpement-durable.gouv.fr



PHENOMENE

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et/ou marégraphiques défavorables.

Conséquences possibles :

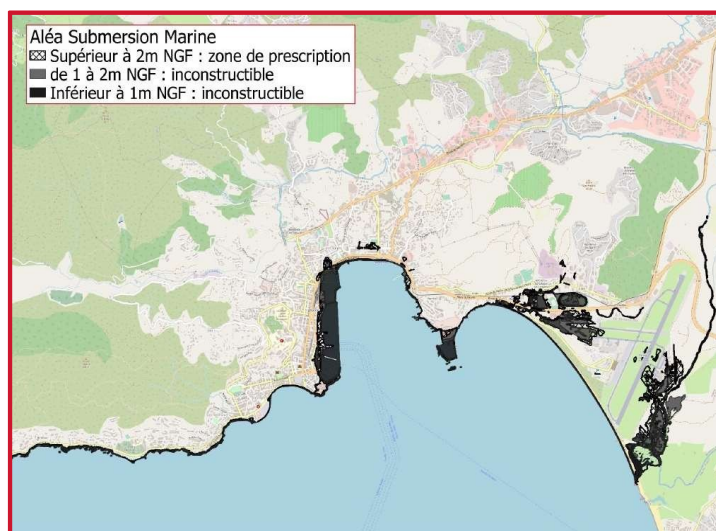
- Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage
 - Fortes vagues déferlant sur le littoral,
 - Projections de galets et de macro-déchets.
- Elévation temporaire du niveau de la mer susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers.
- Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être perturbées.
- Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral.

ENJEUX

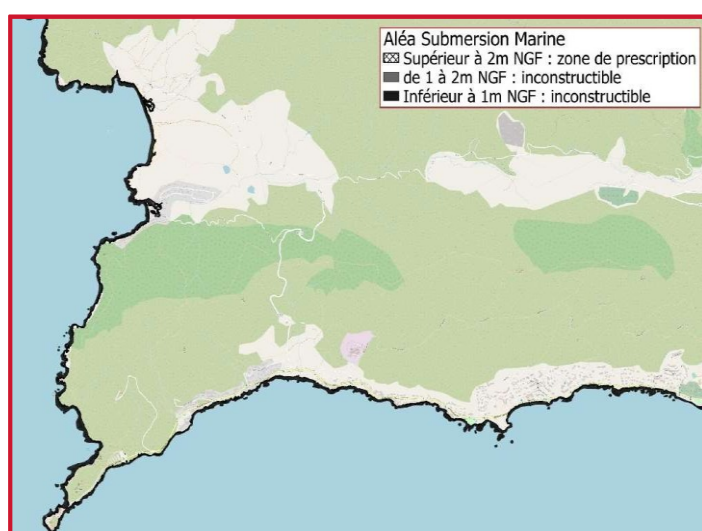
Les enjeux considérés sont ceux situés sur la côte des secteurs de Capo di Feno, Sanguinaires et du centre-ville, des Cannes, des Salines ainsi que du Ricanto et de Campo dell'Oro.

Par son insularité, le territoire est particulièrement concerné par le phénomène d'érosion littorale, amplifié suite au passage d'une tempête. Il se traduit par le recul du trait de côte. Celui-ci, bien que globalement dépendant du changement climatique (hausse du niveau marin de 2,3 mm/an depuis 1993), est également étroitement lié au phénomène de submersion marine.

SECTEUR CENTRE-VILLE



SECTEUR DE CAPO DI FENO - SANGUINAIRES



GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) 

HISTORIQUE

Date	Évènement
25 au 26 février 1989	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
28 décembre 1999	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
31 décembre 2009 au 1 ^{er} janvier 2010	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Où se renseigner ?

Site de la DREAL Corse : corse.developpement-durable.gouv.fr



PHENOMENE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

ENJEUX

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#)

HISTORIQUE

Date	Évènement
01 janvier 2010	Tempête
19 février 2010	Tempête
Janvier 2012	Vents violents
14 octobre 2016	Phénomène orageux intense - Place Miot
09 décembre 2018	Vigilance Rouge VENT sur toute Corse
29 octobre 2019	Tempête Adrian - Vigilance Rouge sur toute Corse
03 novembre 2019	Tempête Amélie
21 - 22 décembre 2019	Tempête Fabien
18 - 19 août 2022	Phénomène météorologique violent

Où se renseigner ?

Site de Météo-France : tempetes.meteo.fr

Site de Météorage : meteorage.com



PHENOMENE

Un feu de forêt est défini ainsi dans la base de données Prométhée : « incendie ayant atteint des forêts, garrigues, maquis ou landes, d'une superficie d'au moins 1 ha d'un seul tenant (quelle que soit la surface parcourue) ». Le terme « atteint » sous-entend qu'une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite.

Les effets conjugués des conditions météorologiques (fortes chaleurs, faible pluviométrie et hygrométrie) et du dessèchement de la végétation, combinés à des actions humaines malveillantes ou accidentelles lors de la saison estivale, favorisent les départs d'incendies de forêts (94% des causes d'incendie sont d'origine humaine). La topographie (pente, orientation...) peut encore accentuer les choses. Il faut également noter que la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feux.

Les effets liés au changement climatique (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales...) notamment dans le sud de la France, apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles.

ENJEUX

La sensibilisation du public recourt toute l'année à différentes actions concernant essentiellement les obligations de débroussailler et l'emploi du feu.

Sur l'ensemble du territoire d'AJACCIO, l'exposition aux incendies est identifiée comme un risque important. La commune d'Ajaccio est couverte à 67,8 % de bois et maquis et 5% de friche

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population.

Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faunes et flores habituelles des zones boisées).

Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE FEU DE FORÊT

L'intégralité des 124 communes du département est concernée par le risque feu de forêt.



LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

En cas d'incendie, un espace débroussaillé permet de sécuriser les constructions, en diminuant la puissance et la propagation du feu.

L'intervention des services de lutte, facilitée, est plus efficace. Le débroussaillage est une mesure de prévention individuelle obligatoire dans les bois, forêts, landes et maquis et à moins de 200 m de ces milieux. Il concerne la quasi-totalité du territoire du département.

L'obligation de débroussailler est fixée par le Code forestier (article L. 134-6) et par un arrêté préfectoral spécifique ([n° 2012338-004 du 3 décembre 2012](#) pour le département de la Corse du Sud). Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage (article L. 134-7 du code forestier).

LES REGLES D'EMPLOI DU FEU

Pour la Corse du Sud, l'arrêté relatif à l'emploi du feu a été modifié en 2018 ([n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018](#)). Il définit :

- une période d'interdiction d'emploi du feu s'appliquant y compris aux propriétaires et occupants du chef du propriétaire, fixée du 15 juin au 30 septembre (cette date est susceptible d'évoluer en fonction des conditions météorologiques).
- Une période de réglementation de l'emploi du feu, du 1^{er} avril au 15 juin et du 1^{er} octobre au 31 octobre, pour les propriétaires et occupants du chef du propriétaire, fixant différentes modalités d'emploi du feu en fonction des conditions météorologiques, du type d'incinération (tas ou végétaux sur pieds), de l'action à mener (travaux de professionnels agricoles et forestiers, obligation légale de débroussaillage, travaux de prévention au nom de l'Etat et des collectivités).

L'INFORMATION SUR LE RISQUE

Elle s'appuie sur l'observation quotidienne des paramètres impliqués dans l'éclosion et la propagation des incendies (conditions météorologiques, hygrométriques, état de la végétation, etc.).

En période estivale, de mi-juin à fin septembre, une carte journalière du risque incendie de forêt pour la Corse est consultable sur le site internet de la préfecture de Corse du Sud et adressée tous les soirs, par messagerie, à plus de 1500 correspondants (campings, professionnels du tourisme, offices du tourisme, collectivités, etc.).

Actualisée en période estivale tous les jours à 18h00, la carte indique les massifs fermés administrativement au public et présente des recommandations pour la fréquentation et les travaux en milieux naturels, en fonction du niveau de risque identifié par zone météorologique (17 zones définies).

CARTE DE VIGILANCE INCENDIE POUR LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET RECOMMANDATIONS ASSOCIEES



Risque d'incendie
Prévision pour le
mercredi 28 août 2024
(mise à jour : 27/08 à 17h47)

Carte en ligne



Activités de loisirs en milieu naturel

-  **Dangereux** : ne vous engagez pas dans ces espaces
-  **Attention** : limitez votre présence dans ces espaces. Quittez-les avant 11h
-  **Prudence** : restez vigilants lorsque vous vous promenez dans ces espaces
-  **Massif fermé**

Travaux en milieu naturel

Recommandation pour les travaux type fauchage, goudronnage, gyrobroyage, soudure, meulage, etc

-  Travaux déconseillés après 11h
-  Travaux déconseillés toute la journée

Attention : les massifs peuvent être fermés au public à tout moment de la journée en cas de fort risque d'incendie.

Consultez les arrêtés préfectoraux de fermeture :

<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/>

<http://www.haute-corse.gouv.fr/>

 @Prefet2A  @Prefet2B

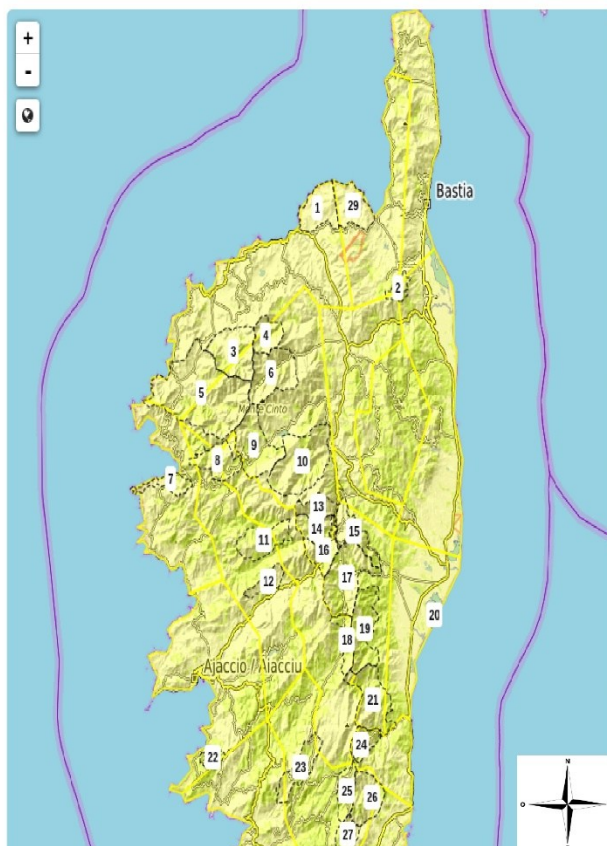
 @prefecture2a  @prefecture2b

 #prefet2a  #prefet2b

Principaux massifs remarquables

(*) Fermeture possible

- 1 Agriates Ouest (*)
- 29 Agriates Est (*)
- 2 Stella
- 3 Bonifato (*)
- 4 Tartagine-Melaja (*)
- 5 Fango (*)
- 6 Asco
- 7 Piana (*)
- 8 Lonca-Aitone-Serriera
- 9 Valdu-Niellu Albertacce
- 10 Restonica-Tavignano
- 11 Libbiu Trettore
- 12 Vero-Tavera-Ucciani
- 13 Verghellu (*)
- 14 Manganellu (*)
- 15 Vallée du Vecchio - Rospa Sorba
- 16 Vizzavona
- 17 Ghisoni
- 18 Saint Antoine
- 19 Fiumorbo
- 20 Pinia (*)
- 21 Tova-Solaro-Chisa
- 22 Coti-Chiavari
- 23 Valle Male
- 24 Bavella (*)
- 25 Zonza
- 26 Ilarata-Taglio Rosso (Cavu Luviu) (*)
- 27 Ospédale
- 28 Cagna



Données Météo France. Réalisation Entente-PôNT. Source : SCAN 1000 © IGN 2010 - 27/08/2024 17:47:08



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse
Pour recevoir quotidiennement cette information, contactez : srfb.draaf-corse@agriculture.gouv.fr



[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) ➡

HISTORIQUE

Historique des feux ayant parcourus plus de 10 hectares - Source : www.Promethee.com

Date	Lieu	Superficie (hectares)	Nature de la cause
09 octobre 2007	Lisa	32,4	
16 octobre 2007	Vazzio	40	
04 septembre 2008	St Antoine	10	Malveillance
31 août 2012	Confini 1	43,8	Malveillance
28 septembre 2014	St Antoine	10,9	Malveillance
22 octobre 2014	La Parata	23	
26 juin 2015	Vazzio	42	
13 août 2020	St Antoine	10	Malveillance

Où se renseigner ?

Site Géorisques : georisques.gouv.fr

Sites du Gouvernement : gouvernement.fr / ecologique-solidaire.gouv.fr

Obligations Légales de Débroussaillage : corse-du-sud.gouv.fr / oec.corsica

Interdictions d'emploi du feu : draaf.corse.agriculture.gouv.fr

Prévention du risque feu de forêt : prevention-incendie-foret.com

Vigilances activités de pleine nature : corse-du-sud.gouv.fr



PHENOMENE

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, ainsi que l'extension spatiale et temporelle de leur survenue, sont une des conséquences les plus emblématiques et les plus perceptibles du changement climatique.

En France métropolitaine, dans les scénarios les plus pessimistes, Météo-France prévoit dans un horizon proche (2021-2050) que des canicules plus intenses et plus fréquentes pourraient survenir dès le mois de mai et jusqu'en octobre.

Concernant les vagues de chaleur, la surveillance météorologique est renforcée pour l'aléa canicule du 1^{er} juin au 15 septembre de l'année (veille saisonnière).

L'alerte canicule correspond à une vigilance météorologique orange, déclenché par le préfet avec l'appui de l'ARS, sur recommandation du ministère de la santé.

Le dépassement des seuils biométriques, ci-après, au niveau de la station météorologique d'Ajaccio mais également des critères qualitatifs (intensité, durée et extension géographique, facteurs météorologiques aggravants, pollution atmosphérique...) sont pris en compte dans la décision d'activation du niveau « alerte canicule ».

SEUILS BIOMETEOROLOGIQUES POUR LA CORSE-DU-SUD (STATION D'AJACCIO)

SEUIL TEMPERATURE MINIMALE (NOCTURNE) : 23°C

SEUIL METEOROLOGIQUE MAXIMALE (DIURNE) : 33°C

CES DEUX SEUILS DOIVENT ETRE ATTEINTS SIMULTANEMENT SUR 3 JOURS

ENJEUX

La chaleur a un impact très rapide sur l'état de santé des populations exposées, et tout particulièrement celle des populations vulnérables, qui peut se dégrader rapidement.

Aussi, il est probable que la plus grande occurrence des vagues de chaleur ainsi que le risque accru de survenue de canicules extrêmes se traduisent par une augmentation du nombre de recours aux soins pour pathologies liées à la chaleur, voire au nombre de décès prématurés causés par la chaleur, non seulement parmi les populations vulnérables à la chaleur mais aussi plus largement au sein de l'ensemble de la population.

Aussi, la préparation et la gestion des vagues de chaleur reposent sur le dispositif ORSEC dans le cadre d'une nouvelle disposition spécifique ORSEC (DSO) gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Ce dispositif est la déclinaison locale du Plan National Canicule (PNC).

LA DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC « GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »

Le terme « vague de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée, un ou deux jours (vigilance météorologique jaune)
- **Episode persistant de chaleur** : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps, supérieur à trois jours (vigilance météorologique jaune)
- **Canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs (vigilance météorologique orange),
- **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux (vigilance météorologique rouge).

La plupart des mesures d'urgence à mettre en œuvre pour protéger les populations lors de la survenue d'une vague de chaleur doivent être conduites au plus près des populations. L'ensemble des acteurs territoriaux (publics, privés ou associatifs) concernés doivent être mobilisés et leurs actions coordonnées par le préfet de département.

Les mesures prises le sont en fonction de l'intensité et de la dangerosité du phénomène. En termes de communication à l'endroit des acteurs ou des populations, les vocables simplifiés **d'alerte canicule** ou **d'alerte canicule extrême**, correspondant aux niveaux de vigilance météorologiques orange ou rouge, seront utilisés.

GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) 

HISTORIQUE

En août 2003, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à des telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

Au cours de l'été 2015, la France métropolitaine a connu plusieurs épisodes de canicule dont un très intense du 29 juin au 7 juillet, le plus précoce depuis la mise en place du Plan National Canicule (PNC), avec des conséquences sanitaires importantes et un excès de mortalité de 3300 personnes.

Date	Évènement
Du 01 au 06 août 2017	Alerte Canicule Niveau 3 Ouverture du Gymnase Pascal Rossini aux SDF le 05/08/17 et de Stella Maris le 06/08/17
Du 31/07/18 au 06/08/18	Ouverture de Stella Maris aux SDF le WE du 04 et 05/08/18
Du 26/06/19 au 30/06/19	Alerte Canicule Niveau 3 (sans ouverture d'un lieu d'accueil)

Où se renseigner ?

Plan vagues de chaleur : ecologie.gouv.fr

ARS Corse : corse.ars.sante.fr

Site de Vigilance Météo : vigilance.meteofrance.fr



P HENOMENE

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours, les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

E NJEUX

D'une manière générale, le grand froid peut entraîner des conséquences sur les personnes, l'économie et l'environnement.

En matière de santé humaine le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer en aggravant des pathologies déjà présentes.

Pour toutes les personnes fragiles les risques sanitaires sont accrus :

- Personnes âgées par la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, de la masse musculaire ou l'aggravation de pathologies existantes,
- Nouveaux nés et nourrissons qui s'adaptent moins bien aux changements de température,
- Personnes à mobilité réduite, celles non conscientes du danger,
- Sans abris, personnes dormant dans des logements mal chauffés ou mal isolés,
- Personnes souffrant de maladies chroniques cardiaques, respiratoires, de troubles neurologiques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...).

L E PLAN DEPARTEMENTAL « GRAND FROID »

Le dispositif « Grand Froid » définit les actions à mettre en œuvre pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et de ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Les postures du plan sont les suivantes :

- La mise en éveil des services en cas de « grand froid » s'organise dorénavant sur la base de la procédure commune de vigilance météorologique.
- Corrélativement, le système de mise en alerte du dispositif destiné aux personnes sans domicile est basé sur les températures ressenties (TR) qui restent le principal critère considéré par le prévisionniste de Météo-France pour déterminer le niveau de vigilance « grand froid ».

Le plan est organisé autour de quatre grands axes :

- Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid
- Protéger les populations
- Informer et communiquer
- Capitaliser les expériences.

GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) ➡

HISTORIQUE

Date	Évènement
03 au 15 février 1991	Air froid venue de Scandinavie
15 au 25 décembre 2001	Froid sec et parfois intense.
5 au 13 janvier 2003	Vague de froid
3 au 11 janvier 2009	Vague de froid
14 au 22 janvier 2017	Vague de froid Ouverture du Gymnase Pascal Rossini avec la Croix Rouge
25 au 29 février 2018	Vague de froid Ouverture du Gymnase Pascal Rossini avec la Croix Rouge
29 au 31 janvier 2019	Vague Grand Froid Ouverture du Gymnase Pascal Rossini avec la Croix Rouge

Où se renseigner ?

Plan grand froid CAPA : ca-ajaccien.corsica/plan-grand-froid
Site de Vigilance Météo : vigilance.meteofrance.fr



PHENOMENE

Le risque est relativement présent en Corse, où les mouvements de terrains sont principalement les conséquences de fortes pluies et d'inondations.

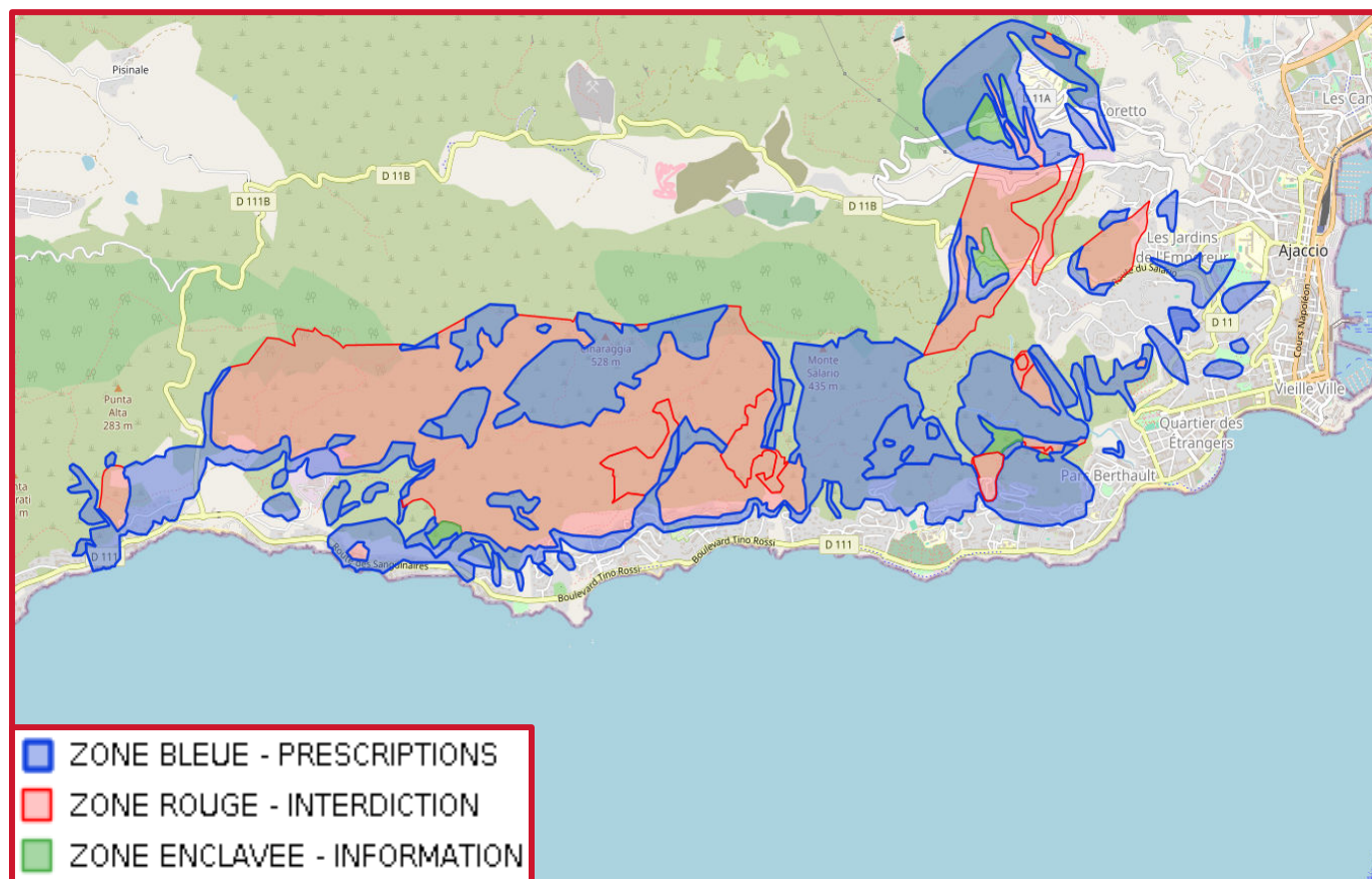
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

ENJEUX

Le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Ajaccio a été approuvé le 15/03/19.

EXTRAIT DU ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRNMT D'AJACCIO



LE REGLEMENT DU PPRNMT fixe les dispositions applicables :

- Aux biens et activités existants ainsi qu'à l'implication de toutes constructions et installations,
- A la réalisation de tous travaux et exercices de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur.

Il fixe pour chaque zone des prescriptions (mesures obligatoires) ou des recommandations (mesures conseillées).

Chaque zone « **Rouge** » ou « **Bleue** » comporte des indices alphabétiques Eb, Em et/ou R qui définissent la nature du risque mouvement de terrain :

- Eboulements rocheux : Eb ou Em
- Ravinement : R

LA ZONE ROUGE recouvre les zones dans lesquelles l'aléa est qualifié de grande ampleur « GA ».

L'ampleur des phénomènes susceptibles de se produire ne permet pas de réaliser des parades à l'échelle des unités foncières concernées.

Le principe du règlement de cette zone est d'interdire toute nouvelle construction et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens existants.

LA ZONE BLEUE recouvre les zones exposées à des aléas limités « L ».

Les risques sont présents mais la constructibilité peut y être admise sous prescriptions dans les secteurs à enjeux d'urbanisation, considérant que dans ces zones des mesures de protection sont susceptibles d'être mises en œuvre à l'échelle de la parcelle cadastrale pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Les mesures de prévention permettent l'amélioration de la connaissance des aléas, l'information des personnes et la maîtrise des phénomènes.

Les mesures de sauvegarde visent à maîtriser ou à réduire la vulnérabilité des personnes.

GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) 

HISTORIQUE

Date	Évènement
17 au 18 novembre 1984	Inondations et coulées de boue
01 janvier 1989	Chute de blocs/ Eboulement (Eglise St Roch)
25 au 26 février 1989	Inondations, coulées de boue et glissement de terrain
26 novembre 1990	Glissement de terrain- Immeuble Chypre II
05 au 07 novembre 1993	Inondations et coulées de boue
03 mai 1994	Chutes de blocs/ Eboulement
Entre mars et mai 2002	Chutes de blocs/ Eboulement
29 au 30 mai 2008	Inondations et coulées de boue

Où se renseigner ?

Site de la préfecture de Corse-du-Sud : corse-du-sud.gouv.fr

L'aléa mouvement de terrain : georisques.gouv.fr

Sites du Gouvernement : gouvernement.fr / ecologie.gouv.fr



PHENOMENE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface).

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué.

De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

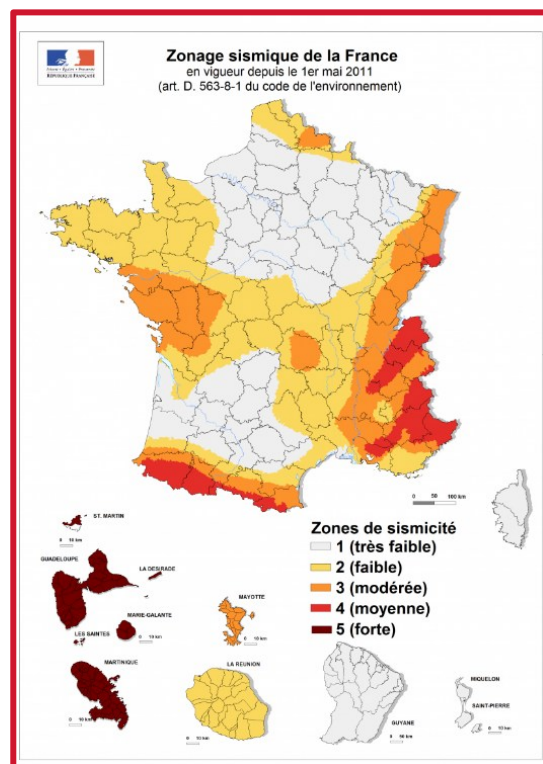
Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter.
- Son intensité : elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille activée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

ENJEUX

D'une manière générale les séismes peuvent entraîner des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.



[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) 

HISTORIQUE

Date	Évènement
22 octobre 1775	Violent séisme à proximité de Vico (intensité 7)
7 février 1928	Fort séisme à Cauro (intensité 5)
2 juillet 2011	Séisme de moindre importance à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Ajaccio
7 juillet 2011	Séisme en mer à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Ajaccio (intensité 5)
29 juillet 2017	Petit séisme dans le centre Corse (intensité 3)

Où se renseigner ?

Site du Bureau Central Sismologique Français et Réseau National de Surveillance Sismique (BCSF - RENASS) : franceseisme.fr

Site Géorisques : georisques.gouv.fr

Sites du Gouvernement : gouvernement.fr / ecologie.gouv.fr



PHENOMENE

Le littoral de l'Arc Méditerranéen peut être confronté à des tsunamis provoqués par des séismes majeurs survenus au large des côtes françaises, italiennes et du Maghreb.

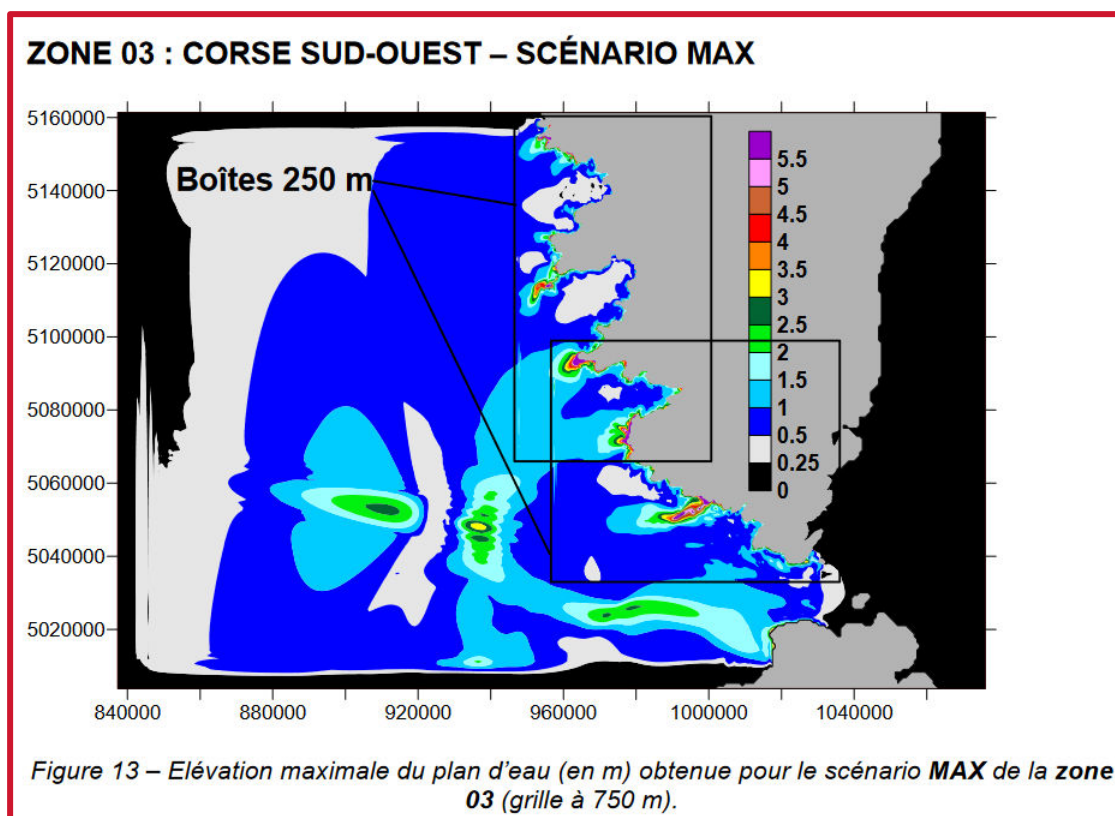
Les plages, les ports et les zones urbanisées les plus proches de la mer peuvent alors être impactés.

Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes qui sont créées par une perturbation du fond de l'océan qui vont inonder le littoral en général toutes les 10 à 30 minutes, pendant parfois plusieurs heures.

Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines :

- Un très fort séisme sous-marin ou proche de la côte à terre dans plus de 80 % des cas,
- Un mouvement de terrain aérien ou sous-marin.

Les côtes méditerranéennes peuvent être touchées par un tsunami causé par un séisme proche (par exemple en mer Ligure). En fonction de la localisation de l'épicentre et du point de la côte du département des Bouches-du-Rhône (est en ouest), la première vague du tsunami mettra entre 10 minutes et 1 h pour atteindre les côtes. Dans le Var, sur le littoral toulonnais, un séisme en mer Ligure mettrait 30 à 40 minutes pour atteindre les côtes et un séisme au large de la marge Nord-Algérienne 1h10 à 1h20.



ENJEUX

Population et habitat

Ajaccio, avec sa population dense, particulièrement concentrée le long du littoral, est particulièrement vulnérable aux tsunamis. Les zones les plus exposées sont les quartiers situés à proximité immédiate de la mer, comme le centre-ville, les Sanguinaires, ou encore la zone portuaire. Les habitations en rez-de-chaussée et les étages inférieurs sont particulièrement à risque en cas de submersion rapide.

Économie locale et tourisme

Ajaccio, en tant que capitale régionale, possède une économie largement tournée vers le tourisme, le commerce maritime et les services. Le port d'Ajaccio, essentiel pour le transport de passagers et de marchandises, est un point névralgique. Un tsunami pourrait non seulement endommager les infrastructures portuaires, mais aussi interrompre les activités économiques vitales, perturbant les chaînes d'approvisionnement et l'arrivée des touristes. La fermeture temporaire des plages et des zones touristiques causerait des pertes économiques significatives, particulièrement pendant la haute saison.

Environnement

Le patrimoine naturel d'Ajaccio, notamment ses plages, zones humides et espaces protégés, pourrait subir des dégradations importantes en cas de tsunami. Ces zones jouent un rôle crucial dans la biodiversité locale et dans l'attractivité touristique de la ville. Un tsunami pourrait entraîner l'érosion des plages, la pollution marine et la destruction d'habitats fragiles.

Patrimoine culturel

Ajaccio, ville d'histoire, possède un riche patrimoine culturel avec des monuments historiques situés près de la mer, tels que la citadelle ou la maison Bonaparte. Un tsunami pourrait endommager ces sites, entraînant une perte irréparable pour le patrimoine local et national.

Historique

Tsunamis constatés sur les côtes de France

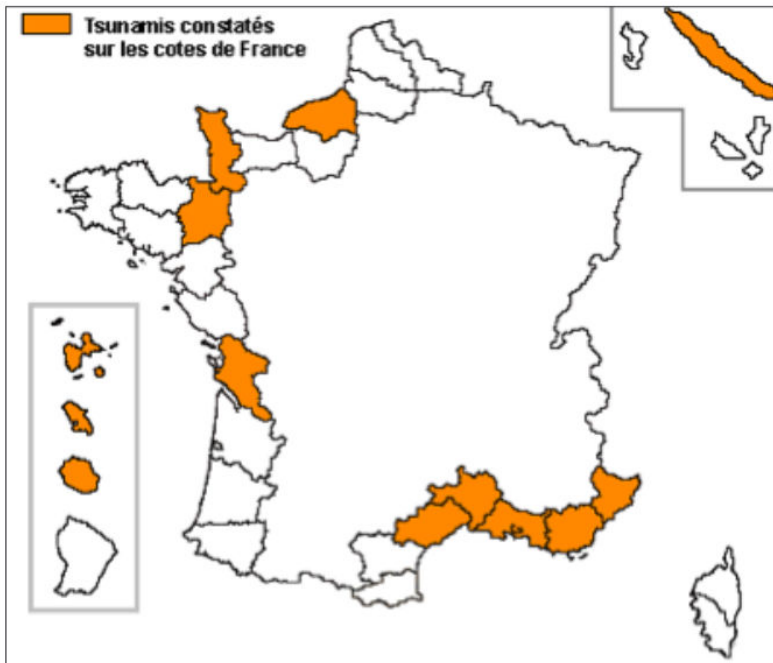


Figure 2 – Cartographie des départements impactés historiquement par des tsunamis
www.tsunamis.brgm.fr

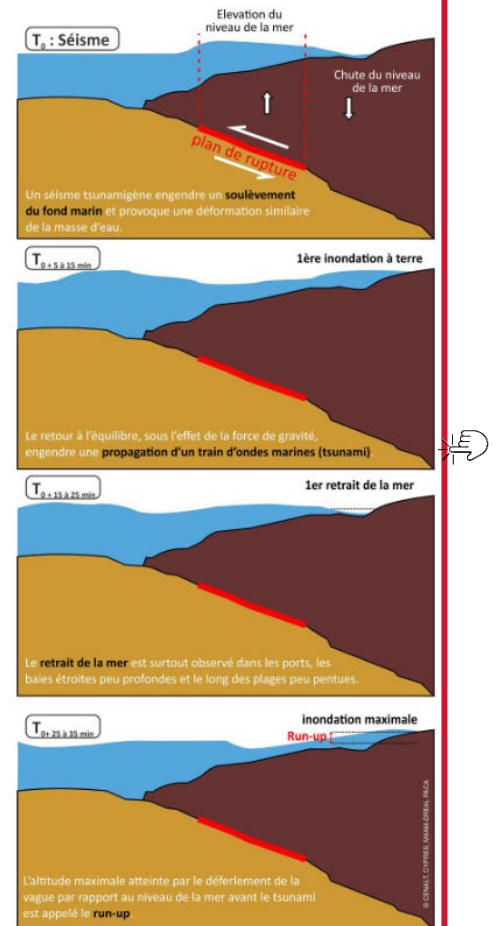


Figure 1 - Schéma explicatif d'un tsunami

GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#)

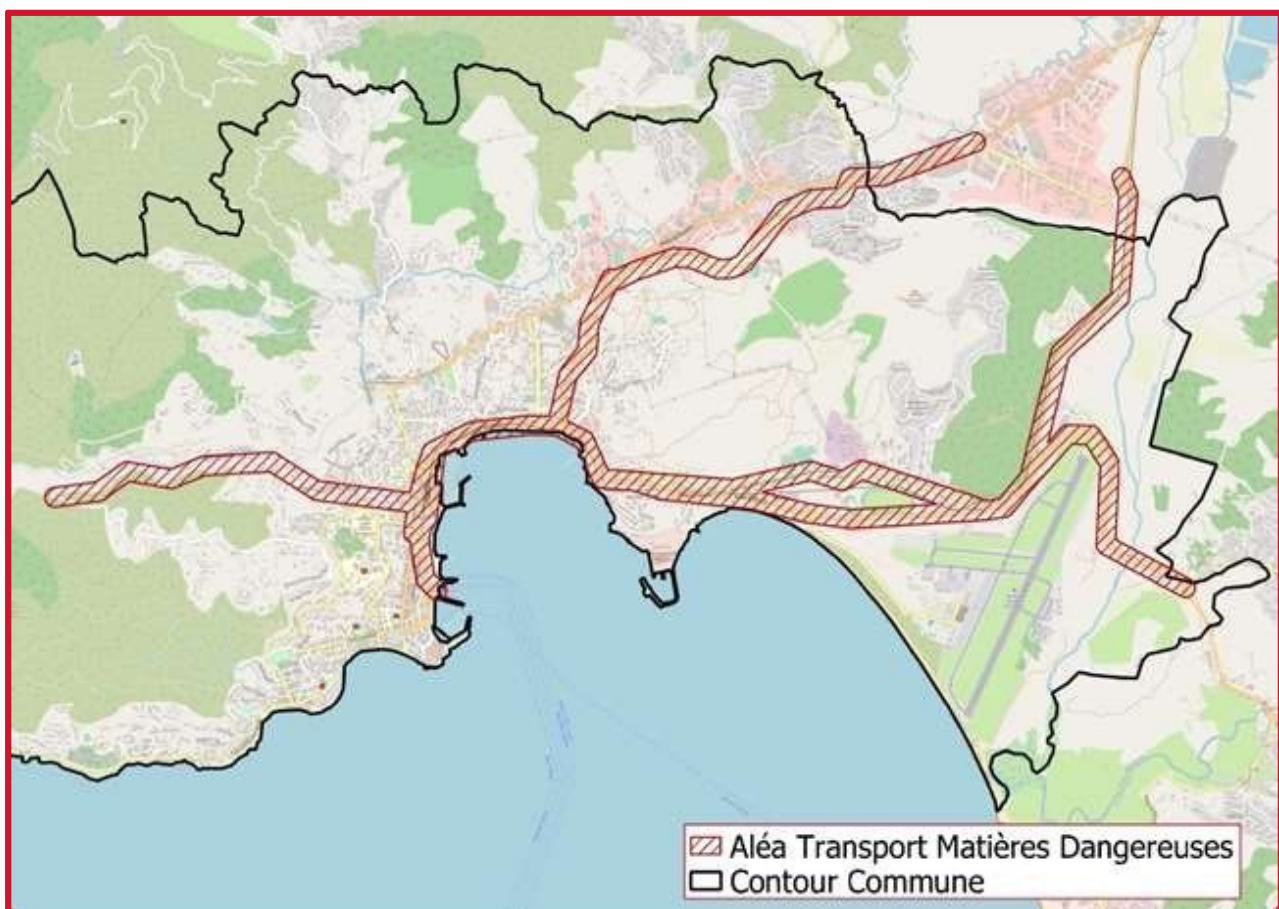


PHENOMENE

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

CARTE ALEA TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE D'AJACCIO



ENJEUX

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

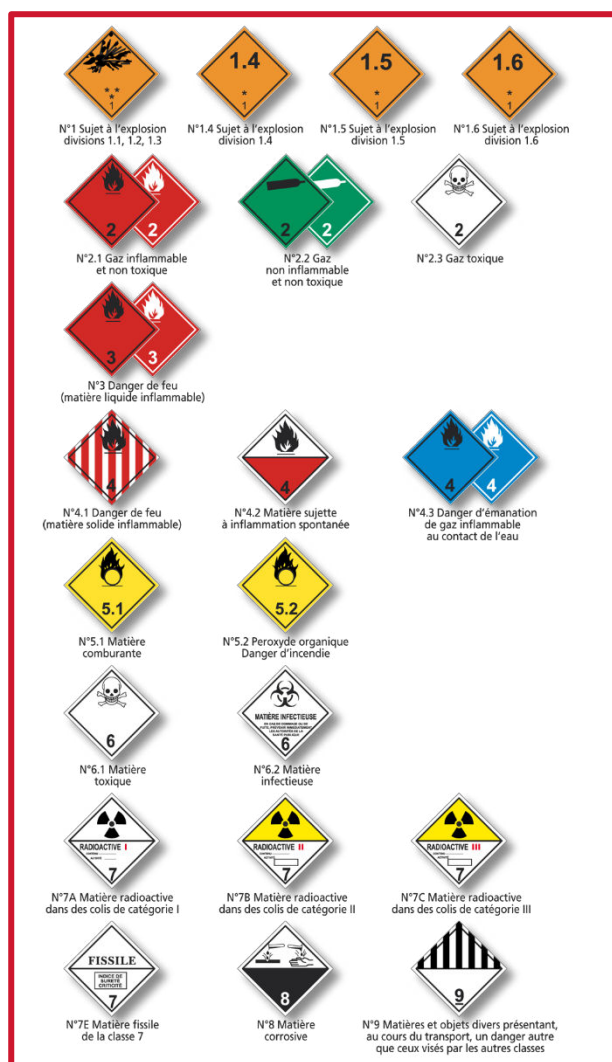
- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès,

- **Les conséquences économiques** : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc. peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état,
- **Les conséquences environnementales** : un accident de TMD a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

La commune d'Ajaccio est traversée par quatre grands axes routiers importants, RT20, RT21, RT22, RT40, par lesquels transitent essentiellement des camions citernes transportant des hydrocarbures.

La commune est également traversée par deux canalisations souterraines : canalisation d'approvisionnement du Dépôt Pétrolier de La Corse (carburants, essences, fioul) depuis l'apponement Saint Joseph, canalisation d'approvisionnement en butane liquéfié depuis l'apponement Jeanne d'Arc jusqu'au site de Loretto.

Des mesures réglementaires rigoureuses sont édictées concernant le transport sur voirie et par canalisation, assorties d'un plan de secours spécialisé Transports de Matières Dangereuses approuvé par arrêté préfectoral.



[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#)

HISTORIQUE

Date	Evènement	Conséquences
02 août 1990	200 L de fioul léger sont déversés dans le port d'Ajaccio	Début de pollution marine
21 février 1991	Fuite de butane sur une canalisation principale de la ville	Confinement de la population
23 décembre 1995	Dépotage d'un pétrolier, 30m3 de carburant pour centrale électrique déversé dans les eaux du port	Pollution marine, Plan POLMAR déclenché
31 août 2004	Fuite sur une canalisation de gaz dans un quartier de la ville	Mise en sécurité de la population
21 août 2009	Fuite sur pipeline de butane liquéfié	Mise en sécurité de la population

Où se renseigner ?

Sites du Gouvernement : gouvernement.fr / ecologie.gouv.fr

Site de Géorisques : georisques.gouv.fr



P HENOMENE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

On distingue trois principaux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- Le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids.
- Le barrage voûte dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc.
- Le barrage à contreforts dont les bases en béton (contreforts) lui permettent de reporter la pression de l'eau vers le sol.

E NJEUX

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **Sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées,
- **Sur les biens** : destructions et détériorations aux habitations, au patrimoine, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), aux réseaux d'eau, téléphonique et électrique, au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc...,
- **Sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Le risque de rupture brusque et imprévue est à ce jour extrêmement faible y compris dans le cas d'un séisme. En effet, les barrages sont soumis à une surveillance continue permettant de déceler d'éventuels signes de fatigue.

Le barrage nous concernant est situé sur la commune de Tolla en amont de la commune d'Ajaccio. Cet ouvrage d'une capacité de 35 millions de m³, situé sur le bassin versant du Prunelli, est destiné à la production d'énergie électrique et constitue la principale ressource d'alimentation en eau potable de la ville d'Ajaccio et des communes de la rive sud du Golfe.

CARTE DE L'ONDE DE SUBMERSION DU BARRAGE DE TOLLA



L'INFORMATION SUR LE RISQUE

Outre les procédures générales d'information préventive (DDRM, DICRIM, IAL), l'information à la population est également assurée par EDF, afin de sensibiliser les différents usagers (pêcheurs, promeneurs, baigneurs, etc.) au risque de montée brutale des eaux.

Cette montée brutale peut être occasionnée par le démarrage des usines hydroélectriques (restitution dans le lit de la rivière, en aval de l'usine, de l'eau entraînant les turbines de production), par des déversements au niveau des organes de sûreté du barrage (évacuateurs de crues, vannes, etc.), inéluctables lors de crues et d'intempéries importantes, ou encore par la régulation du niveau d'eau dans la retenue lorsque des désordres sont constatés au niveau du barrage.

Afin de prévenir les risques liés aux rapides variations de débits à l'aval des installations, EDF balise les sites avec une signalétique spécifique.

Sur les lacs de retenue, comme Calacuccia et Tolla, des panneaux installés sur les berges et des bouées délimitent les zones interdites à toute navigation et présence humaine (canoës, pédalos, baignade, etc.).

PANNEAU D'AVERTISSEMENT PLACE AUX ABORDS DES COURS D'EAU SUR LESQUELS UN AMENAGEMENT HYDOELECTRIQUE EST PRESENT

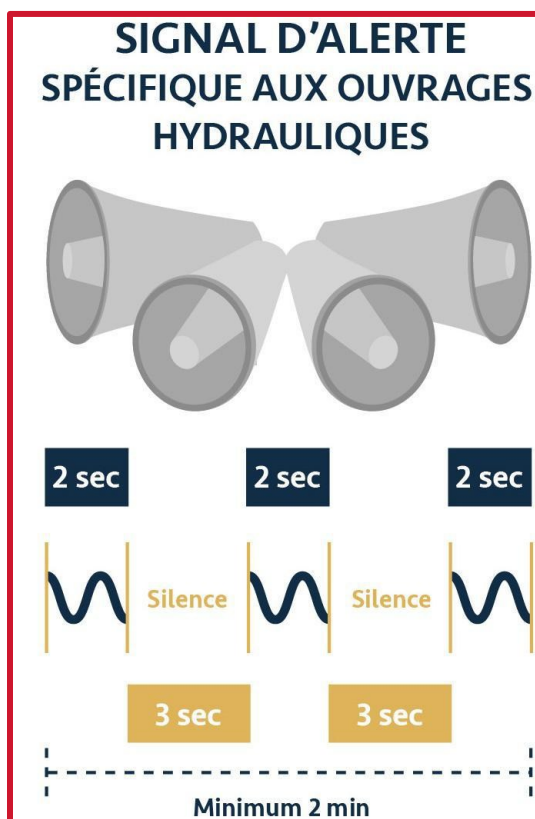


SIGNAL D'ALERTE

Dans le cas particulier des ruptures de barrage, le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant.

A l'écoute de ce signal d'alerte, il est impératif pour la population d'appliquer les consignes de sécurité et de rester attentive aux informations communiquées sur l'évolution de la situation.

En cas d'évacuation décidée par les autorités, la population sera avertie par le biais des radios nationales.



GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) 

HISTORIQUE

Barrage	Date	Nb de victimes
Barrage de Malpasset - Fréjus	2 décembre 1959	423
Barrage de Vajont, Longarone - Italie	9 octobre 1963	1 900

Où se renseigner ?

Sites du Gouvernement : gouvernement.fr / ecologie.gouv.fr

Site d'EDF France : edf.fr

Ecouter le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques : secourisme.net



PHENOMENE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves sur le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Ce risque est généralement lié à l'utilisation, au stockage et à la fabrication de substances dangereuses

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **Les effets thermiques**
Ils sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- **Les effets de suppression**
Ils sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles.
- **Les effets toxiques**
Ils résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques.

Les phénomènes : Le BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) - L'UVCE (Unconfined Vapor Cloud Explosion) - Incendie de stock de produits - Émission et dispersion de produits toxiques - Feu de nappe - Le Boil-Over - Explosion de produits.

LES SITES SEVESO SUR LA COMMUNE

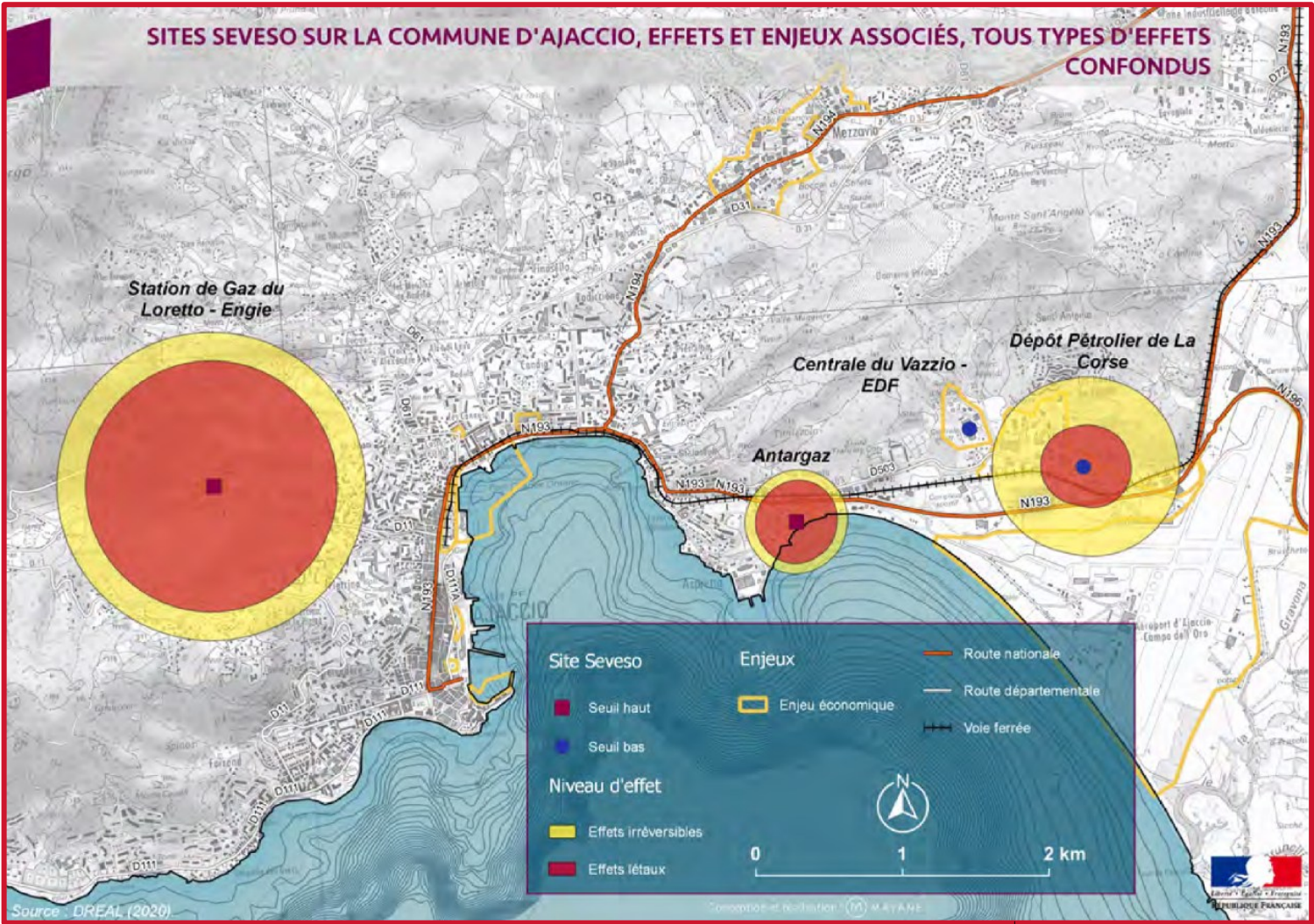
Quatre sites Seveso sont situés sur la commune d'Ajaccio, à proximité directe des zones urbanisées :

Site	Libellé Seveso	Localisation	Activité
LOREGAZ - Engie	Seuil haut	Site du Loretto	Stockage et distribution de propane.
Antargaz	Seuil haut	Site du Ricanto	Stockage et distribution de propane et de butane
Dépôt pétrolier de la Corse (DPLC)	Seuil bas	Site du Vazzio	Entreposage et stockage de produits pétroliers.
EDF - Centrale Thermique	Seuil bas	Site du Vazzio	Production et distribution d'énergie électrique

ENJEUX

Pour chacun des sites SEVESO, deux zones de dangers circulaires dites « enveloppes » sont définies et référencées **Z1** et **Z2**

Zones	Définition	Conséquences
Z1	Zone la plus proche des installations ÉVACUATION	Mortelles pour au moins 1% des personnes présentes
Z2	Zone la plus éloignée des installations CONFINEMENT	Effets irréversibles pour la santé, ou blessures sérieuses



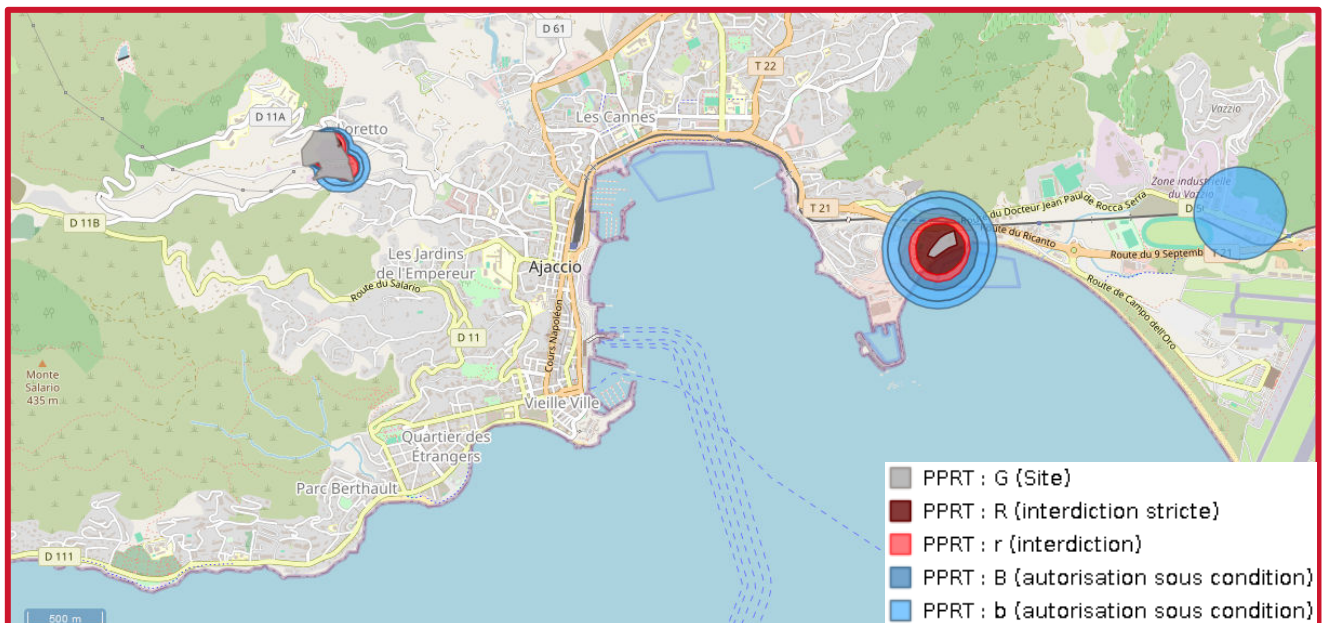
NOUVELLE STATION LOREGAZ D'ENGIE SUR LE SITE DE LORETTO

La nouvelle station de stockage et de distribution de gaz au Loretto à Ajaccio est opérationnelle.

LOREGAZ est un gage de sécurité accrue pour les riverains. Les deux nouvelles cuves sont des sphères de 2 500 mètres cubes chacune, recouvertes d'un sarcophage cylindrique de sable et de béton. L'objectif est de protéger les cuves contre les aléas climatiques et tout accident mécanique.



Les techniques utilisées permettent de réduire la zone à risque autour de la station appelée zone d'effet qui passe de 1 km à 170 m de rayon. Autant d'espace gagné pour le développement du quartier.



[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#)

HISTORIQUE

Accident du 18 septembre 2019 à Ajaccio : au sein de la station d'épuration des Sanguinaires, l'explosion d'une cuve de chlore, lors de son remplissage, provoque l'intoxication de 15 personnes.

Un large périmètre de sécurité est déployé sur plus d'un kilomètre, au sein duquel il est demandé aux riverains de se confiner. Les routes du bord de mer sont fermées et la circulation est temporairement interdite au sein de la zone.

Aucun dégât matériel ou problème de pollution n'est toutefois enregistré suite à l'événement

Date	Évènement	Conséquences
02 août 1993	200 L de mazout répandus dans des caves d'un immeuble	Dégagement de vapeurs toxiques
31 août 2004	Fuite de gaz sur canalisation	Pas de conséquences
06 février 2005	Explosion dans un hangar agricole	Feu
06 novembre 2007	Déchargement d'un navire	Pollution maritime
02 mai 2011	Fuite de propane dans centre emplisseur GPL	Pas de conséquences
18 septembre 2019	Station d'épuration des Sanguinaires Explosion d'une cuve de chlore	Intoxication Confinement

Où se renseigner ?

Site Géorisques : georisques.gouv.fr

Sites du Gouvernement : gouvernement.fr / ecologie.gouv.fr

Réglementations et informations générales :

Site de la préfecture de Corse-du-Sud : corse-du-sud.gouv.fr

Site de la DREAL Corse : corse.developpement-durable.gouv.fr

Site du Gouvernement : vie-publique.fr

Site de la ville d'Ajaccio - Plaquettes d'information : ajaccio.fr

Les Commissions de Suivi de Site (CSS) : corse.developpement-durable.gouv.fr



PHENOMENE

Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêts...) mais surtout les activités humaines (industrie transports, agriculture, chauffage résidentiel...) sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules, dans l'atmosphère.

Une fois émises dans l'air, ces substances sont transportées sous l'effet du vent, de la pluie, des gradients de températures dans l'atmosphère et cela parfois jusqu'à des milliers de kilomètres de la source d'émission.

Elles peuvent également subir des transformations par réactions chimiques sous l'effet de certaines conditions météorologiques (chaleur, lumière, humidité...) et par réactions dans l'air entre ces substances. Il en résulte l'apparition d'autres polluants.

Les polluants de l'air

Il existe deux catégories de polluants atmosphériques :

- **Les polluants primaires**, émis directement : monoxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules (ou poussières), métaux lourds, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques...
- **Les polluants secondaires** issus de transformations physico-chimiques entre polluants de l'air sous l'effet de conditions météorologiques particulières : ozone, dioxyde d'azote, particules.

Le suivi de la pollution de l'air s'appuie sur la mesure et l'analyse des concentrations de ces différents polluants et de leurs variations dans le temps et l'espace.

ENJEUX

La pollution atmosphérique a des conséquences néfastes sur la santé humaine.

Elle a aussi des conséquences néfastes sur l'environnement à court, moyen et long terme.

En France, la pollution de l'air extérieur représente :

- 48 000 décès prématurés par an ce qui correspond à 9% de la mortalité en France ;
- Un coût de la pollution de l'air (extérieur et intérieur) annuel total de 100 milliards d'euros dont une large part liée aux coûts de santé ;
- Des allergies respiratoires liées aux pollens allergisants chez 30 % de la population adulte et 20% des enfants.

ALERTE QUALITE DE L'AIR

On définit un épisode de pollution par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air. Il peut être dû :

- Aux conditions météorologiques, notamment dans les situations stables (peu ou pas de vent) et en période estivale (chaleur et ensoleillement) ;
- A l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent ;
- A l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités agricoles, le chauffage domestique...

Deux niveaux de procédures sont susceptibles d'être déclenchés :

La procédure de recommandations et d'information

Les informations diffusées mettent en garde les personnes sensibles (éviter les facteurs aggravants tels que les activités physiques intenses, la fumée de tabac ou l'usage de solvants) et recommandent la mise en œuvre de mesures destinées à limiter les émissions d'origine à la fois automobile, industrielle, artisanale et domestique.

La procédure d'alerte

Les autorités prennent des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population. La restriction des activités responsables de la pointe de pollution peut se faire sur les sources fixes ou/et mobiles, à l'intérieur d'une zone de taille adaptée à l'étendue de la pollution.

Lorsque la Préfecture déclenche une alerte pour pollution de l'air (particules fines, ozone, etc.), un mail est envoyé directement par l'**Association QUALIT'AIR** à la Ville d'Ajaccio pour publication de l'information sur le site de la Ville et réseaux sociaux, au besoin panneaux à affichage variable.

La Ville d'Ajaccio est au niveau 2 de la chaîne d'alerte, ce qui signifie que toutes les autres institutions de niveau 1 et les médias sont déjà alertés en amont.

Le Service Communal d'Hygiène de de Santé de la Ville transmet sans délai une information simplifiée accompagnée de consignes éventuelles en interne (Direction Education et Vie Scolaire, Direction Petite Enfance, Direction des Sports...).

Les mesures concernant les écoles sont transmises et mises en œuvre par le Rectorat.

Des fiches alertes (type de pollution, durée prévisible...) et des consignes sanitaires sont transmises à chaque épisode et permettent d'adapter la réponse des différentes structures.

GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) ➡

Où se renseigner ?

Qualitair Corse : qualitaircorse.org

Atmo France : atmo-france.org



PHENOMENE

Chaque année, des pollutions marines par hydrocarbures sont détectées et gérées. Elles peuvent être dues à un dégazage, un déballastage, une avarie, un abordage ou à un accident en mer.

Si la probabilité d'occurrence d'un accident maritime entraînant une pollution d'hydrocarbure majeure devient plus faible aujourd'hui, ses impacts restent potentiellement considérables.

L'ORGANISATION POLMAR

POLMAR (POLlutions MARines) est un dispositif créé en France après la marée noire du *Torrey Canyon* en 1970. C'est avec la catastrophe de l'*Amoco Cadiz* sur les côtes de Bretagne en 1978, que les moyens de lutte se sont matérialisés dans des plans POLMAR apparus à cette occasion. Le littoral français a été marqué par deux autres crises majeures de pollutions accidentelles par hydrocarbures avec les marées noires liées aux naufrages de l'*Erika* en 1999 et du *Prestige* en 2002.

Depuis, le dispositif a évidemment beaucoup évolué pour s'adapter aux changements des organisations et des menaces. Ainsi depuis 2005, le dispositif POLMAR est rattaché à l'Organisation de la Réponse de Sécurité civile (ORSEC), qui est le tronc commun de tous les plans d'urgence

L'organisation POLMAR se compose de deux volets.

- **Le dispositif POLMAR/Mer**, est confié localement au préfet maritime qui dispose des moyens interministériels de l'action de l'État en mer.
- **Le dispositif POLMAR/Terre**, également interministériel, est confié localement aux préfets de département.

Répartis sur le littoral français, les centres de stockage de matériels, spécialisés pour la lutte contre la pollution, stockent, entretiennent les matériels et les équipements et les mettent à disposition en cas de lutte contre les pollutions.

Il s'agit de matériel de protection comme les barrages flottants, les dispositifs de récupération et de pompage des polluants, de machines de nettoyage des plages et des rochers, de bacs de stockage et de décantation des hydrocarbures ainsi que d'outils de ramassage.

Première concernée par la pollution de son littoral, la commune met en place une première réponse à terre en mobilisant ses propres moyens sous la direction du maire.

Lorsque les conséquences du sinistre dépassent les limites ou les capacités d'une commune, le préfet de département dirige les opérations de secours. Il active alors le plan POLMAR/Terre de l'ORSEC départemental.

La formation des personnes notamment celles des collectivités qui est un axe fort du dispositif est dispensée par le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), par le CEREMA, et par les personnels des centres de stockage.

GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) ➡



P HENOMENE

Les ruptures de réseaux (rupture ou dysfonctionnement du système d'approvisionnement) peuvent concerner l'eau potable, l'électricité, le gaz ou encore les moyens de communication.

Face à ces risques, prévention et préparation sont de rigueur, avec une surveillance quotidienne des réseaux.

En cas de rupture ou de risque de rupture, des actions sont mises en place par les gestionnaires (ex : les plans de distribution d'urgence).

Des désordres, parfois récurrents, peuvent affecter tant les voiries que les réseaux enterrés : de l'arrachement de câbles ou la rupture de canalisations par un engin de chantier, à l'affaissement ou aux fissures, faïençage, nids-de-poule et soulèvement en surface de la voirie.

Les risques, s'agissant des réseaux enterrés, sont parfois vitaux.

E AU POTABLE

La distribution de l'eau potable est un service public communal transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien qui en exerce la compétence.

Par sa fonction, le maire détient des pouvoirs de police générale, prévus dans le Code général des collectivités territoriales. En matière d'eau potable :

- Le maire est le garant de la salubrité publique sur le territoire communal ; il est le premier responsable de la qualité de l'eau qui y est distribuée, mais également de la qualité des ressources situées sur sa commune, quel que soit le mode d'exploitation.
- Le maire est tenu d'assurer l'information de la population sur sa commune.

L'exploitant est le responsable direct de la qualité de l'eau distribuée.

Il est tenu d'effectuer en permanence une surveillance de la qualité de l'eau qu'il distribue.

Il participe également à l'information des usagers : la facture d'eau est accompagnée des éléments de la note de synthèse annuelle de l'ARS.

Les services Santé-Environnement de l'ARS sont chargés du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable, qui comprend :

- L'instruction de procédures administratives d'autorisation de captage, de traitement et d'adduction d'eau potable ; L'autorisation est prononcée par arrêté préfectoral, pris après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).
- La réalisation de programmes d'analyses d'eau (les prélèvements ; l'expertise sanitaire des résultats d'analyses).
- L'information sur la qualité de l'eau au maître d'ouvrage, à l'exploitant et au maire de la commune.
- L'inspection des installations de production et de distribution de l'eau.

Le préfet veille également à la cohérence des décisions administratives pouvant avoir une incidence sur la qualité de la ressource en eau.

ANALYSES NON CONFORMES - PROCEDURES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Conformément à la réglementation, l'Agence Régionale de Santé (ARS) commente les résultats transmis par le Laboratoire Pumonti d'analyses environnementales de la Collectivité de Corse et établit ses prescriptions.

L'ARS commente les résultats et diffuse son avis de conformité maximum aux destinataires suivants :

- La CAPA,
- Les mairies de la CAPA et en particulier le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Ajaccio,
- Kyrnolia.

L'avis de non-conformité et les prescriptions sont étudiés et hiérarchisés en fonction du risque (bassin de vie concerné, incohérence des résultats, type de paramètre concerné...).

ENJEUX

Le risque étant particulier, il peut concerner une partie de la commune voire toute la commune. Les personnes qui seront concernées seront celles raccordées au réseau de distribution de la ville.

GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#)

HISTORIQUE

Date	Commune	Type réseaux	Commentaires
Hiver 2005	Corse	Electrique	Rupture de l'approvisionnement en électricité



P HENOMENE

Le radon est un gaz radioactif, incolore, inodore, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans les roches du sol et du sous-sol, particulièrement les sous-sols granitiques et volcaniques.

Une fois produit par les roches, son état gazeux lui permet d'atteindre l'atmosphère, voire l'eau souterraine. Malgré une période radioactive relativement courte, il peut être présent dans l'air que nous respirons. En se désagrégeant, le radon crée des descendants solides (poussières), qui, inhalés, peuvent provoquer l'irritation des voies respiratoires.

De par son contexte géologique présentant d'importantes surfaces de sous-sol granitique, la Corse, et notamment la Corse-du-Sud, présente de fortes concentrations en radon. À ce titre, elle est considérée comme l'une des régions les plus touchées par ce risque, avec le Massif Central et la Bretagne.

En Corse, selon une évaluation réalisée par l'Institut National de Veille Sanitaire (InVS) en 2006, le radon serait responsable chaque année de 33 à 43 décès par cancer du poumon, un chiffre comparable à celui des décès sur la route (Agence Régionale de Santé - ARS, 2020).

En Corse-du-Sud, le danger lié au risque radon peut provenir à la fois du sol et des murs, étant donné que les habitations typiques sont essentiellement construites en granit

Où se renseigner ?

Site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) : [irsn.fr](https://www.irsn.fr)

Site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : corse.ars.sante.fr

Site de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) : [asn.fr](https://www.asn.fr)

Site de la DREAL Corse : corse.developpement-durable.gouv.fr

Site Géorisques : georisques.gouv.fr

Aléa / Épidémie - Pandémie

SOMMAIRE
PRINCIPAL



P HENOMENE

- ENDEMIE

L'endémie se définit par la présence habituelle d'une maladie, en générale infectieuse, dans une population déterminée ou une région précise, avec une incidence stable.

Le paludisme est endémique dans de nombreux pays africains.
L'hépatite A est endémique en Thaïlande.

- EPIDEMIE

Une épidémie se définit par la croissance rapide de l'incidence d'une maladie dans une région donnée et pendant une période donnée.

Initialement, le terme d'épidémie ne concernait que les maladies infectieuses, comme la variole autrefois, le SIDA ou la fièvre hémorragique due au virus Ébola actuellement, et la grippe tous les ans depuis fort longtemps.

Depuis le début du XXIème siècle on assiste à l'émergence d'épidémies dues à un nouveau type de virus, les coronavirus.

L'épidémie se propage du fait de la grande contagiosité de la maladie transmissible incriminée.

Exemples de situations épidémiques :

- Epidémie de grippe
- Epidémie de gastro-entérites
- Epidémie Ckinkungunia
- Epidémie de Dengue

- PANDEMIE

Une pandémie est une épidémie de très grande envergure, qui se développe sur un vaste territoire, en dépassant les frontières des états.

La définition donnée à ce terme par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) a varié à plusieurs reprises. Actuellement il est admis que, pour parler de pandémie, la maladie doit toucher au moins deux continents.

Actuellement les infections virales pandémiques concernent essentiellement le SIDA et la grippe saisonnière. Et, depuis 2003, les trois pandémies provoquées par des coronavirus : le SRAS, le MERS et le Covid-19, la dernière en date.

La variole, pandémie responsable de plusieurs centaines de millions de morts jusqu'au milieu du XXème siècle, a été déclarée éradiquée par l'OMS en 1979, et cela grâce à la vaccination.

ENJEUX

Au niveau humain, ils dépendent du virus (transmissibilité et virulence) et du contexte climatique et sanitaire : vague de froid, autres virus circulant, saturation du système sanitaire.

Au niveau économique, une pandémie peut provoquer :

- Des difficultés liées à des discontinuités de la vie sociale et de certaines activités d'importance vitale pour la société et l'Etat,
- Des pertes économiques. L'absentéisme en serait une raison majeure,
- Des troubles d'ordre public, notamment en fonction de la perception de sévérité de la pandémie. Néanmoins ce type d'impact a été très peu observé lors des pandémies passées,
- L'isolement des personnes vulnérables, nécessitant le développement d'une solidarité entre voisins.

Les collectivités territoriales, qui assurent aujourd'hui la gestion d'un certain nombre de services publics essentiels au bon fonctionnement de la société, sont bien sûr directement concernées.

Chaque citoyen doit enfin devenir un gestionnaire de la crise à son niveau :

- Par son implication volontaire au sein des associations, de la réserve communale de sécurité civile, de la réserve de la police nationale, des réserves militaires sanitaires...au sein des professions de santé, mais aussi des autres professions des secteurs privé et public, pour limiter au maximum l'absentéisme et permettre une continuité de l'activité,
- Par un effort de solidarité dans les communes, pour la prise en charge des personnes isolées, notamment des personnes âgées, et la garde des enfants.

GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) 

HISTORIQUE

Année(s)	Nom	Nombre de morts	Agent
1918-1919	Grippe espagnole	40 à 50 millions	H1N1 - Grippe A
1957-1958	Grippe asiatique	1,1 million	H2N2 - Grippe A
1968-1970	Grippe de 1968	1 million	H3N2 - Grippe A
1981-...	SIDA	25 à 35 millions	VIH
2009-2010	Grippe A de 2009	151 000 à 575 000	H1N1 - Grippe A
2019-...	COVID-19		SARS-CoV-2



Aléa / Menace terroriste

SOMMAIRE
PRINCIPAL



Rélevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux, l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens, à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

ALERTE ATTENTAT

POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement Évitez les attroupements devant l'établissement Organisation de trois exercices de sécurité	Contrôle visuel des sacs Interdiction de stationner aux abords des établissements Signalez tout comportement ou objet suspect Sorites scolaires autorisées, consignes relatives aux voyages scolaires sur education.gouv.fr/vigipirate
--	---

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez toutes les informations et les consignes à suivre en cas d'alerte à proximité d'une école sur :

LE SITE DU MINISTRE education.gouv.fr

LE COMPTE TWITTER [@ledeuclairance](https://twitter.com/ledeuclairance)

SAIP

gouvernement.fr/appli-alerte-saip

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement

Régir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI :

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Evitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieures et des services de secours

2. SE CACHER

SI NON : ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Choisissez-vous de la fenêtre
- Mettez les portières sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Plassez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTE

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Comment se comporter-ils ?

- Regardez-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne recontactez pas !

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distonnez l'adversaire (craie).
- Protégez-vous avec un bruloir de fortune (eau, vêtements enroulés autour de l'assautant).

FAIRE FACE ENSEMBLE

RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

(fiche actualisée en date du 2 février 2018)

Cette fiche traite de la protection des lieux de rassemblement ouverts au public (événements sportifs, festivals, marchés de Noël, braderies, etc.) et doit pouvoir servir de guide pratique aux organisateurs de ce genre de manifestations. Elle doit être largement diffusée. Certains des conseils délivrés ci-dessous peuvent ne pas être applicables à tous les sites. Ils doivent donc être adaptés en fonction de la configuration des lieux et du bon sens de circonstance.

1 Identifier les menaces et les vulnérabilités

Il faut d'abord évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités locales (préfet, maire, Police Nationale, Gendarmerie Nationale) :

- pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- en quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ce rassemblement n'a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

Les différentes attaques possibles doivent être envisagées :

- jet ou dépôt d'un engin explosif à l'intérieur ou en périphérie du site ;
- véhicule piégé en stationnement aux abords du site ;
- véhicule-bélier ;
- fusillade ou attaque suicide ;
- prise d'otage ;
- attaque à l'arme blanche.

2 Organiser la sécurité de l'événement

Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec le maire et le préfet, ainsi qu'avec les forces de police, de gendarmerie, les services de police municipale et d'incendie et de secours.

Par ailleurs, il peut être nécessaire de faire appel aux compétences de sociétés privées de sécurité pour renforcer la sécurité d'un tel événement.

2.1 - En périphérie du rassemblement

- choisir la localisation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités. Il est préférable de choisir le lieu du rassemblement de manière à limiter l'accès de véhicules (ne pas s'installer au débouché d'un axe important) ;
- limiter ou interdire le stationnement des véhicules aux abords immédiats du lieu du rassemblement ;
- mettre en place une signalétique afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules ;
- donner le flux des véhicules de l'espace de déambulation des piétons ;
- identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, le faire retirer par les autorités habilitées, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification ;
- soliciter les forces de l'ordre ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage. Des agents des sociétés privées de sécurité peuvent concourir à cette mission ;
- identifier les points de vulnérabilité haute (immeubles surplombant) et les sécuriser, éventuellement par une présence humaine ;
- si possible, mettre en place un système de vidéoprotection donnant, en priorité, sur les accès au site, en prenant en compte les dispositions du Code de la sécurité intérieure.

RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

(fiche actualisée en date du 2 février 2018)

2.2 - Sur la périmétrie du rassemblement

- aménager des points de contrôle ou de filtrage en nombre suffisant aux entrées du site afin de fluidifier l'entrée du public. Leur efficacité repose sur la présence d'un superviseur, de moyens de communication et de procédures claires afin de diffuser l'alerte et de faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure en cas d'incident ;
- maintenir le niveau de vigilance tout au long de l'événement mais également lors du moment sensible de la dispersion (le 22 mai 2017 à Manchester, au Royaume-Uni, un homme a fait détoner une charge explosive qu'il portait sur lui à la sortie de la salle de spectacle Manchester Arena), en rappelant régulièrement des messages de sensibilisation à destination du public (via la sonorisation de l'événement par exemple : « TOUS acteurs de la sécurité ») ;
- installer une délimitation physique du périmètre extérieur de l'événement au moyen de barrières reliées entre elles, de blocs en béton, de véhicules du comité d'organisation comme élément de barrage, etc. ;
- organiser un ou plusieurs chemins jusqu'au point de contrôle en installant des barrières. Séparer, dans la mesure du possible, les flux entrants et les flux sortants ;
- aménager les issues de secours en nombre suffisant au regard de l'importance de l'événement afin de permettre une évacuation rapide du public en cas de danger à l'intérieur de la zone ;
- organiser et contrôler les livraisons. Prévoir des équipements mobiles permettant de bloquer physiquement les véhicules appelés à pénétrer dans le périmètre : le temps de ce contrôle ;
- opposer les affiches de sensibilisation à destination du public aux points d'entrées notamment « Régir en cas d'attaque terroriste ».

Les véhicules-béliers constituent un mode d'action terroriste de plus en plus utilisé : attentats de Nice et de Berlin en 2016, attaque contre une promenade de millions à Liverpool, attentats en Catalogne et attaque au camion-bélier à New York en 2017. Pour faire face à ce mode opératoire, il est recommandé de mettre en place des moyens de circonstance permettant d'interdire l'accès au site ou de réduire la vitesse des véhicules à proximité des lieux de rassemblement. La mise en place de chicanes avec des obstacles successifs est également conseillée : plots en béton, bacs de fleurs de dimensions importantes, herbes mobiles, barrières d'arrêt ou véhicules lourds (camions). Il est indispensable de tenir compte de la distance de pénétration potentielle d'un véhicule-bélier lors de la définition du périmètre extérieur d'un rassemblement (distance de sécurité entre les dispositifs de sécurité et la foule).

2.3 - Au niveau des volumes intérieurs

- désigner un responsable sécurité qui sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours en cas d'intervention sur le site. Véritable coordinateur de la sûreté de l'événement, il doit connaître les bons réflexes à adopter. Il peut en rapprocher préalablement des forces de sécurité intérieure pour recueillir leurs conseils ;
- prévoir l'aménagement d'un poste central de sûreté au sein du site. Ce dernier doit être équipé 24h/24 par au moins un opérateur en mesure de visualiser les images du système de vidéo-protection mis en place ;
- sécuriser la zone en période de fermeture du public par la mise en œuvre d'un gardiennage humain ;
- sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au niveau de menace, aux modes opératoires terroristes et à la détection de situations suspectes. Cette sensibilisation doit être complétée par une information sur les comportements à adopter en cas d'attaque.

51 Boulevard de la Tour Maubourg
75006 Paris 16^{ème}
01 77 78 10 11
sgdsn@gov.fr

92

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



PHENOMENE

La cybersécurité est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, y compris au niveau communal. Le phénomène des cyberattaques concerne l'ensemble des systèmes informatiques et réseaux utilisés par la commune. Ces attaques peuvent prendre diverses formes, notamment :

- Ransomware : Logiciels malveillants qui chiffrent les données des systèmes et demandent une rançon pour les déverrouiller.
- Phishing : Tentatives d'obtenir des informations sensibles (comme des mots de passe ou des informations bancaires) via des communications électroniques trompeuses.
- Déni de service (DDoS) : Attaques visant à surcharger un système ou un site web afin de le rendre indisponible.
- Intrusion et piratage : Accès non autorisé aux systèmes pour voler des données, altérer des informations ou perturber les services.

Ces incidents peuvent avoir des impacts significatifs sur le fonctionnement des services publics, la protection des données des citoyens et la continuité des opérations communales.

ENJEUX

La cybersécurité au niveau communal revêt une importance cruciale en raison de plusieurs enjeux :

- Protection des données personnelles : Les communes gèrent un grand nombre de données personnelles (état civil, informations fiscales, etc.), leur vol ou altération peut entraîner des préjudices importants pour les citoyens.
- Continuité des services publics : Les attaques peuvent perturber les services essentiels tels que l'eau, l'électricité, ou les systèmes de gestion municipaux, ce qui affecte directement la population.
- Confiance des citoyens : La capacité de la commune à protéger ses systèmes et les données de ses administrés est essentielle pour maintenir la confiance des citoyens.
- Impact économique : Une cyberattaque peut entraîner des coûts directs (paiement de rançons, réparations des systèmes) et indirects (perte de productivité, atteinte à la réputation).
- Conformité réglementaire : Les communes doivent se conformer aux lois et réglementations en matière de protection des données (par exemple, le RGPD en Europe). Une faille de sécurité peut entraîner des sanctions légales.

GESTION D'UN EVENEMENT

[Lien vers la PARTIE VI du PCS : Procédures & Plans](#) 

HISTORIQUE

L'histoire récente montre une recrudescence des cyberattaques visant les collectivités territoriales, y compris les communes. Ces dernières années, plusieurs cas significatifs ont été rapportés :

Date	Évènement
2017	Ransomware mondial qui a touché de nombreuses institutions publiques, paralysant des hôpitaux, administrations, et infrastructures critiques à travers le monde
2018	Une commune de taille moyenne en France a subi une attaque par ransomware, entraînant la paralysie de son système informatique pendant plusieurs semaines.
2020-2021	Plusieurs municipalités en France ont été victimes de ransomware, avec des demandes de rançon allant jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros.
2022	Une agglomération importante en France a subi une attaque perturbant l'ensemble de ses services numériques pendant plusieurs jours, révélant des vulnérabilités

Où se renseigner ?

ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) :

<https://cyber.gouv.fr/>

CERT-FR (Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques) :

<https://clusif.fr/>

CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) :

<https://www.cnil.fr/>

Cybermalveillance.gouv.fr :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

ENISA (Agence de l'Union Européenne pour la cybersécurité) :

<https://www.enisa.europa.eu/>



SOMMAIRE

PROCEDURES

Toutes les procédures sont accessibles par liens hypertextes réservés aux utilisateurs autorisés et sous format papier pour le PCC

Fiche réflexe tsunami

Procédure Plan NOVI

Procédure CANICULE

CHAINE D'ALERTE incluant ALERTE Sites SEVESO

Procédure PSP - Port de plaisance Charles Ornano

Procédure radio

Procédure Vagues de Froid

Procédure Vigilance et Alerte Inondations – Pluies intenses

Procédure Téléporté

Schéma de coordination COD - PCC – Terrain

PLANS

Tous les plans sont accessibles par liens hypertextes réservés aux utilisateurs autorisés et sous format papier pour le PCC

CYBERSECURITE

LORETTO – Conduite de Gaz

Plan Inondation

Plan NOVI

Plan ORSEC – AEROPORT Ajaccio

Plan ORSEC - INONDATION

Plan TELEPORTE

Plan Vagues de chaleur – Canicule

Plan Vagues de Froid

PMS Petite Enfance

PPI Antargaz Ricanto

PPI Station GPL de Lorette

PPI DPLC Vazzio

PPMS – DGAVSTE

PPRIE

PPRMT

PPRT

PSP Port Charles Ornano

PSP Port Tino Rossi



SOMMAIRE

ANNUAIRE GENERAL

L'annuaire est accessible par lien hypertexte réservé aux utilisateurs autorisés
et sous format papier pour le PCC

<u>PCC</u>		PAGE 3
<u>ASTREINTE</u>		PAGE 4
<u>ASSOCIATIONS</u>		PAGE 5
<u>BTP - CARBURANT</u>		PAGE 6
<u>ENJEUX CRUE GRAVONA</u>		PAGE 7
<u>GARDIENNAGE</u>		PAGE 8
<u>GRANDS OPERATEURS</u>		PAGE 9
<u>HEBERGEMENT - CAMPINGS - PAROISSES</u>		PAGE 10
<u>HYPERMARCHÉS</u>		PAGE 11
<u>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS</u>		PAGE 12
<u>POMPES FUNÈBRES</u>		PAGE 13
<u>SIRENE D'ALERTE ET D'INFORMATIONS DES POPULATIONS - SAIP</u>		PAGE 14
<u>TRANSPORTS - AMBULANCES</u>		PAGE 15
<u>SYNDICS</u>		PAGE 16



SOMMAIRE

RESSOURCES

Les ressources sont accessibles par lien hypertexte réservé aux utilisateurs autorisés et sous format papier pour le PCC

Moyens Hébergement & Ravitaillement

Moyens matériels

Liste type denrées alimentaire Supermarché



ARRÊTÉS

Les arrêtés sont accessibles par lien hypertexte réservé aux utilisateurs autorisés et sous format papier pour le PCC

0 - Liste des Arrêtés

0 - Activation du PCS

1 - Délégation de signature du DGS

2 - Travaux d'urgence

3 - Fermeture provisoire au public – SUBMERSION

3 bis – Fermeture provisoire au public - VENT

4 - Interdiction accès

5 - Réquisition personne ou entreprise et moyens

6 - Interruption de travaux et mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la sécurité publique

7 - Travaux d'urgence dans l'intérêt de la sécurité publique

8 - Fermeture provisoire et évacuation

9 - Hébergement provisoire et d'urgence

9 bis - Attestation d'hébergement d'urgence

10 - ERP – Fermeture provisoire au public

11- LUNA PARK – Fermeture provisoire au public – Intempéries

11 bis - LUNA PARK – Fermeture provisoire au public – Autres situations

12 - ERP – Fermeture provisoire et évacuation

13 - Pouvoirs du Maire en matière de déchets

14 - Hospitalisation provisoire et d'urgence

14 bis - Certificat médical d'hospitalisation d'office

14 ter - Placement d'office

15 - Ordre de réquisition pour un médecin

16 - Mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité publique

17 - Interdiction baignade

18 - Levée de l'interdiction de baignade

19 - Restriction ou Interdiction de l'Eau Destinée à la Consommation Humaine EDCH

KITS DE CRISE

Les kits de crise sont accessibles par lien hypertexte réservé aux utilisateurs autorisés et sous format papier pour le PCC

Main courante principale du PCC

Main courante secondaire par cellule du PCC

Tableau logistique - Moyens

Tableau des personnes à prendre en charge

Tableau des anticipations

Suivi du matériel réquisitionné

Suivi des dons matériels pour les personnes sinistrées

Confinement au sein d'un ERP

Transport des personnes évacuées

Listes des personnes évacuées

Décharge de responsabilité cas de refus évacuation

Listes des personnes aux centres d'accueil

Suivi des capacités des centres d'accueil

Suivi des capacités d'hébergement hors centres d'accueil

Recensement des personnes sinistrées

Besoins en ravitaillement



La Direction Générale des Services Techniques

Ville d'Ajaccio

☎ : 04 95 51 52 74

Courriel : risquesmajeurs@ville-ajaccio.fr